

Conditions générales Q8 electric

Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les offres de prix et commandes de Services Q8 electric de KPLKPL (telles que définies aux présentes). Pour éviter tout malentendu, les présentes Conditions générales ne s'appliquent pas à la fourniture et à l'entretien de Stations de recharge, lesquels sont régis par des Conditions particulières à convenir séparément entre les Parties.

Avec le Formulaire d'enregistrement, la Confirmation de la demande, la Confirmation de participation et toutes les Conditions particulières éventuelles, les présentes Conditions générales représentent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant la fourniture de services Q8 electric. L'Accord remplace les notifications, dispositions et accords écrits et verbaux antérieurs à cet égard. En cas de conflit entre les présentes Conditions générales et les Conditions particulières, les présentes Conditions générales prévaudront, sauf disposition contraire, avec référence explicite à l'article des présentes Conditions générales auquel il est dérogé.

Si les parties ont déjà signé un accord Q8 Liberty, ces conditions seront considérées comme des Conditions particulières Liberty (comme défini dans les Conditions générales Q8 Liberty Cards) en ce qui concerne l'objet des présentes Conditions générales. En cas de conflit entre les Conditions générales Q8 Liberty Cards et les présentes Conditions générales, les Conditions générales Q8 Liberty Cards prévaudront, sauf mention contraire ci-dessous, avec référence à l'article des Conditions générales Q8 Liberty Cards auquel il est dérogé.

Le Participant confirme expressément avoir lu, compris et accepté les Conditions générales. Cette acceptation implique également que le Participant renonce entièrement à toute application de ses propres Conditions générales ou particulières. Sans préjudice de l'article 17 (Modifications), l'Accord ne peut être modifié que par écrit avec l'accord des deux Parties. En plus de ces conditions, les conditions d'utilisation de la plateforme de Threeforce B.V. sont également applicables. (LMS) conformément à l'annexe 2. Une partie des droits et obligations découlant de l'Accord est transférée à LMS, comme indiqué à l'article 11 des présentes Conditions générales.

Dans le cadre des présentes Conditions générales, les dispositions dans les encadrés précédés de la mention « B2B » s'appliquent uniquement aux Accords conclus avec des entreprises au sens de l'article I.1, 1° du Code de droit économique belge. Les dispositions précédées de la mention « B2C » s'appliquent uniquement aux Accords conclus avec des consommateurs au sens de l'article I.1, 2° du Code de droit économique belge. Les autres dispositions contenues dans les présentes Conditions générales s'appliquent aux entreprises et consommateurs au sens du Code de droit économique belge.

1. Définitions

1.1 Les termes repris dans l'Accord qui commencent par une majuscule ont la définition qui leur est donnée ci-après, sauf lorsque le contexte d'une disposition spécifique indique de manière incontestable que la définition ne s'y applique pas :

« Confirmation de la demande » : La confirmation de la bonne réception d'une demande envoyée par KPL, dans le cadre de laquelle un formulaire de demande finalisé est fourni et complété à l'aide des spécifications sélectionnées et de toute remise applicable ; cliquer sur le lien fourni permet de confirmer la demande ;

« Avenant sur le traitement des données » : L'avenant visé à l'article 16, et qui est joint aux présentes Conditions générales. Cet avenant fait partie intégrante de l'Accord et décrit les obligations liées au traitement des données incombant à KPL dans son rôle de responsable du traitement de données à caractère personnel restreintes conformément au Règlement général sur la protection des données, ou RGPD ;

« Accord » : Les Conditions générales, et, le cas échéant, le Formulaire d'enregistrement, la Confirmation de demande, la Confirmation de participation et les Conditions particulières applicables ;

« App Q8 electric » :	Les applications sur smartphone avec lesquelles le Participant peut gérer les Cartes de recharge et les Stations de recharge et vérifier les transactions sur la Plateforme existante ; Ces applications sont disponibles sur Apple iOS et Android. L'App Q8 electric applicable au moment de l'établissement des présentes Conditions générales peut uniquement être utilisée pour la Plateforme existante, pas pour la Nouvelle plateforme ;
« Carte de recharge » :	Un support porteur du numéro d'identification unique émis par KPL qui permet d'accéder aux Stations de recharge du Réseau. Ce support peut être une Carte Q8 electric ou l'App Q8 electric ;
« Carte Q8 electric » :	La carte émise par ou au nom de KPL, ou par un membre du Kuwait Petroleum Group, portant le nom « Carte Q8 electric » (ou « Q8 electric Card » en anglais), ou tout autre nom, dans le but d'offrir un accès aux Stations de recharge du Réseau ; La Carte Q8 electric applicable est fonction de la manière dont les Services Q8 electric sont fournis, ainsi que de la Plateforme liée, comme communiqué de temps à autre par KPL au Participant. Toute référence à la Carte Q8 electric dans l'Accord sera réputée être une référence à la carte applicable pour la Partie concernée conformément aux articles 2.2 et 2.3 ;
« Conditions générales » :	Le présent document intitulé « Conditions générales Q8 electric » et l'Avenant sur le traitement des données ci-joint ;
« Conditions particulières » :	Les conditions supplémentaires ou divergentes convenues par écrit entre les Parties, et faisant partie de l'Accord ;
« Confirmation de participation » :	Confirmation écrite de KPL concernant l'acceptation par KPL de la Confirmation de demande ou de l'enregistrement du Participant ;
« Consumers » :	Les consommateurs au sens de l'article I.1, 2° du Code de droit économique belge ;
CPO	Exploitant d'un Point de Charge (Station), c'est-à-dire l'entité responsable de la gestion et de l'exploitation d'un Point de Charge (Station) et qui fournit techniquement un Service de Recharge aux Utilisateurs Finaux, y compris au nom et pour le compte d'un MSP (Fournisseur de Services de Mobilité).
CSO	Propriétaire du Point de Charge (Station) ou une autre entité autorisée à enregistrer un Point de Charge sur la Plateforme. Le CSO (Opérateur de Station de Charge) reçoit sa rémunération via le réseau Last Mile Solutions pour les Sessions de Recharge effectuées par les conducteurs de VE à sa Station de Charge.
« Documentation » :	des informations au format numérique et/ou papier qui sont régulièrement mises par KPL à la disposition des Participants et/ou des Titulaires de carte pour consultation libre par les Participants et/ou les Titulaires de carte, et qui contiennent e. a. plus d'informations concernant la demande et l'utilisation de la Carte Q8 electric par les Participants et/ou les Titulaires de carte ;
« Facturation électronique » :	La soumission d'une Facture électronique par voie électronique ;
« Facture électronique » :	Une facture soumise et envoyée au format électronique selon les termes de KPL ;

« Force majeure » :	un acte ou événement ne relevant pas du contrôle raisonnable d'une Partie, de ses sous-traitants ou prestataires et qui empêche la réalisation par cette Partie de ses obligations, en tout ou en partie, en vertu de cet Accord, que ce soit de manière temporaire ou autre, en ce compris, mais sans s'y limiter, catastrophe, incendie, inondation, tremblement de terre, éléments naturels, pandémie, attaques terroristes réelles ou menaces de telles attaques, actes de guerre, sabotage, explosion, émeutes, troubles, soulèvements, révolutions et grèves, lock-out ou conflits du travail, actes de la part des autorités publiques, accident ou panne d'installations ou de machines, manque d'équipement, non-fourniture de services par un prestataire de services publics (y compris des fournisseurs d'électricité, de gaz, de réseau ou de télécommunication) et tout acte ou omission de la part de tiers ne relevant pas du contrôle raisonnable de la Partie ;
« Formulaire d'enregistrement » :	Le formulaire d'enregistrement au format numérique ou papier mis à la disposition des consommateurs par KPL pour leur permettre de s'enregistrer aux Services Q8 electric ;
« Formulaire Web » :	www.q8.be/question et www.q8.be/vraag
« KPB » :	Kuwait Petroleum (Belgium) N.V., dont le siège social est établi au 100, boîte 8, Desguinlei, B-2018 Anvers, RPM Anvers (division Anvers), enregistrée sous le numéro d'entreprise 0404.584.525, TVA n° BE0404.584.525 ;
« KPL » :	Kuwait Petroleum (Luxembourg) SA, dont le siège social est établi au 12, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, enregistrée sous le numéro d'entreprise B49456, TVA n° LU 16241579 ;
« KPN » :	Kuwait Petroleum (Pays-Bas) BV, dont le siège social est établi au 50, Schenkade, NL-2595 AR La Haye, enregistrée sous le numéro d'entreprise 24025263, TVA n° NL 001250590B01 ;
« Kuwait Petroleum Group » :	Toute entité légale ou groupe d'entités légales directement ou indirectement contrôlés par Kuwait Petroleum Europe B.V.
« Limite de crédit » :	Le montant maximum pour lequel les Services Q8 electric peuvent être achetés par le Participant ;
« LMS » :	Threeforce B.V., dont le nom commercial est Last Mile Solutions, une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège social est établi au 11, Zeemansstraat, 3016 CN à Rotterdam (Pays-Bas), Chambre de commerce n° : 24360819 ; téléphone n° : +31 10 312 6000, e-mail : info@lastmilesolutions.com ;
« Méthodes d'accès » :	Nom d'utilisateur et Mot de passe ;
« Mot de passe » :	Le mot de passe d'un Titulaire de carte ou d'un Participant pour accéder à l'App Q8 electric ou à la Plateforme et les utiliser ;
« MSP » :	Prestataire de services de mobilité, une organisation qui délivre des Cartes de recharge en vue de donner à ses clients accès à des Stations de recharge ;
« Nom d'utilisateur » :	Le code d'identification d'un Titulaire de carte ou d'un Participant, lui permettant d'utiliser l'App Q8 electric ou la Plateforme ;

« Nouvelle plateforme »		A la signification qui lui est donnée dans la définition de la Plateforme ;
« Participant » :		La personne physique âgée de 18 ans ou plus ou la personne morale qui signe l'Accord avec KPL ;
« Partie » ou « Parties » :		KPL et/ou le Participant, le cas échéant ;
« Plateforme existante » :		A la signification qui lui est donnée dans la définition de la Plateforme.
« Platform » :		L'une des plateformes en ligne pour les clients Q8 Liberty, Small & Large Business, accessible soit (i) à l'adresse https://electric.q8.lu/portal/login (la « Plateforme existante »), soit (ii) à l'adresse https://portal.q8electric.lu (la « Nouvelle plateforme »), où le Participant peut s'enregistrer, gérer les Cartes de recharge et les Stations de recharge et vérifier les transactions. La Plateforme applicable est fonction de la manière dont les Services Q8 electric sont fournis, comme communiqué en tant que de besoin par KPL au Participant. Toute référence à la Plateforme dans l'Accord sera réputée être une référence à la plateforme applicable pour la Partie concernée conformément aux articles 2.2 et 2.3 ;
« Q8 Liberty, Small & Large Business » :		Les clients Q8 Liberty, les personnes physiques qui exercent une activité professionnelle de manière indépendante ou les entreprises qui sont des petites ou micro-entreprises et les sociétés qui ne sont pas de petites sociétés
« Q8 Liberty » « Liberty » :	ou	Le service de cartes de carburant pour clients professionnels de KPL ; comme décrit plus avant sur https://www.q8liberty.lu/ ;
« Réseau Partenaire » :		Toutes les Stations de recharge dans lesquelles la Carte de recharge peut être utilisée, et qui se situent en dehors du Réseau Q8 electric, tel que publié sur le site Web, l'App Q8 electric et/ou la Plateforme ;
« Réseau » :		Le réseau conjoint formé par le Réseau Q8 electric et le Réseau Partenaire ;
« Réseau Q8 » :		Toutes les stations de recharge gérées par KPL, KPN ou KPL ;
« Sécurité »		Une garantie bancaire, un cautionnement ou toute autre garantie financière sous une forme acceptée par KPL.
« Service administratif » :		Le service par lequel KPL fournit un support administratif au client B2B (employeur) par ou pour le compte de KPL dans le contexte des Services Q8 electric ;
« Services de recharge à domicile » :		Services pour le règlement de sessions de recharge par des collaborateurs du Participant qui rechargent à leur domicile, conformément aux présentes Conditions générales, si le Participant souhaite rembourser les sessions de recharge à domicile à ses collaborateurs ; Les Services de recharge à domicile n'incluent pas les services associés aux sessions de recharge effectuées par les collaborateurs du Participant dans les bureaux du Participant (« Services de recharge au bureau ») ou dans les stations de recharge publiques (« Services de recharge publics ») ;
« Services recharge » :	de	Les services associés à l'utilisation de Stations de recharge dans le Réseau à l'aide d'une Carte de recharge, en ce compris la distribution et la gestion de Cartes de recharge, la

collecte et le traitement des données de sessions de recharge et la gestion et le règlement de transactions de recharge avec le propriétaire de la Station de recharge et le Participant ;

« Services Q8 electric » : Les Services de recharge, les Services de recharge à domicile, les Services administratifs et tous les autres services liés aux services visés aux présentes, fournis par KPL en conformité avec les présentes Conditions générales, à l'exclusion de la fourniture et de l'entretien des Stations de recharge assurés par KPL ou en son nom selon des conditions distinctes convenues séparément entre les Parties ;

« Site Web » : <https://portal.q8electric.lu> ;

« Station de recharge » : Une installation qui peut servir à la recharge de la batterie d'un véhicule électrique ;

« Titulaire de carte » : Toute personne physique âgée de plus de 18 ans désignée comme utilisateur autorisé par le Participant par le biais de la Plateforme, et à laquelle une Carte de recharge a été remise ;

1.2 En cas de conflit entre les présentes Conditions générales et une disposition d'une des Annexes, les présentes Conditions générales prévaudront, sauf disposition contraire, avec référence explicite à l'article des présentes Conditions générales auquel il est dérogé. En cas de conflit entre l'Annexe 2 et les présentes Conditions Générales, l'Annexe 2 prévaudra en ce qui concerne la responsabilité de LMS, les conditions de paiement, la cession partielle et certains droits et obligations de LMS.

2. Participation

2.1 Afin d'accéder aux Services Q8 electric, les clients doivent compléter un Formulaire d'enregistrement qui doit être soumis à KPL pour approbation, conformément aux dispositions de cet article. Les dispositions relatives aux offres, aux commandes et à la formation d'un Accord concernant des Services Q8 electric spécifiques, qui ne sont pas décrites dans les présentes conditions générales, peuvent être réglementées de manière différente dans les Conditions particulières relatives à ces Services Q8 electric spécifiques.

2.2 Les clients Q8 Liberty, Small & Large Business peuvent soumettre une demande d'accès aux Services Q8 electric en complétant un Formulaire d'enregistrement et en confirmant qu'ils ont parcouru les Conditions générales et les éventuelles Conditions particulières applicables et les acceptent. Après avoir complété et soumis le Formulaire d'enregistrement et dès réception de la Confirmation de demande, le client doit expressément confirmer sa demande à KPL. Les Services Q8 electric seront fournis aux clients Q8 Liberty, Small & Large Business comme suit :

- a) Les clients Q8 Liberty, Small & Large Business disposant d'une Station de recharge Powerdale recevront les Services Q8 electric par le biais de la Plateforme existante et de la Carte Q8 electric ainsi que de l'App Q8 electric qui y sont associées ;
- b) Sous réserve du point a), les clients Q8 Liberty, Small & Large Business qui, au moment de la conclusion du présent Accord, avaient déjà conclu un Accord avec KPL pour la fourniture de Services Q8 electric, seront soumis à la migration décrite à l'article 3.4 ci-dessous ;
- c) Sous réserve du point a), les clients Q8 Liberty, Small & Large Business qui, au moment de la conclusion du présent Accord, n'ont pas conclu d'Accord avec KPL pour la fourniture de Services Q8 electric, recevront les Services Q8 electric :
 - a. pour les Services de recharge à domicile, par le biais de la Nouvelle plateforme et de la Carte Q8 electric qui y est associée ; et
 - b. pour les Services de recharge au bureau et les Services de recharge publics, par le biais de la Plateforme existante et de la Carte Q8 electric ainsi que de l'App Q8 electric qui y sont associées.

2.3 Pour éviter tout malentendu : la Plateforme existante et la Nouvelle plateforme exploitent chacune une Carte Q8 electric distincte. Les Participants qui utilisent les Services de recharge à domicile (par le biais de la Nouvelle

plateforme) et les Services de recharge au bureau (par le biais de la Plateforme existante) utiliseront deux Cartes Q8 electric, comme expliqué séparément et par écrit par KPL en tant que de besoin.

- 2.4 Les **Clients « Consumers »** peuvent s'enregistrer dans l'App Q8 electric en associant un moyen de paiement valide à leur compte et en confirmant qu'ils ont parcouru les Conditions générales et les éventuelles Conditions particulières applicables et les acceptent. Le moyen de paiement doit à tout moment avoir une durée de validité de minimum 6 semaines pour garantir le paiement de sessions de recharge pendant le mois calendrier en cours. Les clients « Consumers » recevront les Services Q8 electric par le biais de la Plateforme existante et de la Carte Q8 electric ainsi que de l'App Q8 electric qui y sont associées.
- 2.5 L'Accord entre un Participant et KPL ne prendra effet que lorsque KPL aura envoyé la Confirmation de participation, par laquelle le Participant obtient un Nom d'utilisateur et un Mot de passe à paramétrer pour pouvoir utiliser la Plateforme, l'App Q8 electric (sur la Plateforme existante) et les Services Q8 electric achetés pendant la durée de cet Accord. Les Clients « Consumers » peuvent définir leur propre Mot de passe lors de l'enregistrement à l'App Q8 electric.
- 2.6 KPL a le droit, à la lumière de tous les faits et facteurs qui pourraient être raisonnablement pertinents, de rejeter la demande de participation et d'accès à certains Services Q8 electric ou de la soumettre à des conditions spécifiques (comme la rectification d'informations incorrectes, la fourniture de Sécurités, l'obtention d'instructions de domiciliation, de mandats, etc.)
- 2.7 Le Participant garantit que tous les détails fournis à KPL (comme les détails de la carte de crédit) sont actuels, complets et précis et le resteront pendant toute la durée de l'Accord, et qu'il est également autorisé à communiquer ces détails à KPL. Le Participant s'engage à informer immédiatement KPL de tout changement apporté à ces détails par écrit à l'aide d'un courrier recommandé ou par l'intermédiaire du Formulaire Web.
- 2.8 Le Participant doit communiquer ces Conditions générales (y compris les annexes) et toutes Conditions particulières applicables à ces Titulaires de carte et s'assurer qu'ils respectent ces dernières. Le Participant garantit que ces Titulaires de carte se conformeront à tout moment à ces Conditions générales et aux Conditions particulières comme s'ils étaient eux-mêmes des participants conformément au présent Accord. Le Participant garantit qu'il a (i) obtenu tous les consentements nécessaires de la part des personnes (dont les Titulaires de carte) dans le cadre de la fourniture des Services Q8 electric par KPL, y compris dans le contexte du traitement des données à caractère personnel ; et (ii) qu'il fournira toutes les informations nécessaires aux personnes (dont les Titulaires de carte) comme requis ou souhaité de temps à autre pour permettre au Participant et à KPL de se conformer aux lois et réglementations, y compris au RGPD. Le Participant accepte, et garantit que chacun de ses Titulaires de carte accepte l'avenant sur la protection des données tel qu'il figure à l'Annexe 3.

3. Fourniture des Services Q8 electric et migration

- 3.1 KPL s'engage à entreprendre tous les efforts nécessaires pour fournir les Services Q8 electric achetés au Participant conformément aux dispositions du présent Accord.
- 3.2 Sauf convention expresse contraire, tous les engagements de KPL concernant les Services Q8 electric sont exécutés dans un effort raisonnable, sans être liés à la réalisation d'un quelconque résultat, KPI ou SLA.
- 3.3 Sans préjudice des autres droits de KPL, KPL a le droit, à tout moment, sans intervention judiciaire, mise en demeure ou paiement de quelconque compensation, de suspendre la fourniture des Services Q8 electric en tout ou en partie si le Participant ne se conforme pas à une ou plusieurs des obligations de cet Accord, ou dans d'autres circonstances qui justifieraient la suspension immédiate de l'Accord (comme une utilisation des Services Q8 electric ou un échange de données vers ou depuis les Services Q8 electric supérieurs à la normale). KPL fera toujours tout son possible pour informer le Participant le plus rapidement possible de toute suspension à la lumière des circonstances concernées, conformément à l'article 20.2 des présentes Conditions générales. Au vu de la nature potentiellement urgente d'une suspension, il se peut que la notification ne puisse être donnée qu'après la mise en œuvre de la suspension.
- 3.4 Les clients Q8 Liberty, Small & Large Business qui, au moment de la conclusion du présent Accord, avaient déjà conclu un Accord avec KPL pour la fourniture de Services Q8 electric, et disposent de Stations de recharge autres que celles de Powerdale, seront migrés pour les Services de recharge à domicile de la Plateforme existante à la

Nouvelle plateforme. La migration aura lieu à une date et selon des modalités qui seront communiquées par KPL. Dans le cadre de la migration, entre autres :

- 3.5 (i) un Titulaire de carte (autre qu'un client « Consumer ») recevra une nouvelle Carte de recharge pour l'utilisation des Services de recharge à domicile sur la Nouvelle plateforme ;
- 3.6 (ii) un Titulaire de carte (autre qu'un client « Consumer ») continuera d'utiliser la Carte de recharge existante pour les Services de recharge au bureau et les Services de recharge publics sur la Plateforme existante ; et
- 3.7 (iii) la livraison et la facturation des Services de recharge à domicile seront effectuées par LMS conformément aux articles 10 et 11.
- 3.8 Les Services de recharge à domicile ne seront alors plus visibles dans l'App Q8 electric liée à la Plateforme existante, mais uniquement dans la Nouvelle plateforme. KPL peut modifier la date et le contenu de la migration à sa discrétion et en informera le client Q8 Liberty, Small & Large Business dans les meilleurs délais. Le client Q8 Liberty, Small & Large Business acceptera par avance la migration. Le client Q8 Liberty, Small & Large Business informera ses collaborateurs de la migration en tant que de besoin. Le client Q8 Liberty, Small & Large Business et le client « Consumer » reconnaissent que certains services peuvent ne pas (plus) leur être accessibles en fonction du mode de fourniture des Services Q8 electric proposés (par exemple : certaines fonctionnalités peuvent n'être disponibles que sur l'une des Plateformes et non sur l'autre).

4. Distribution de Cartes de recharge

- 4.1 Les clients « Consumers » peuvent demander une carte Q8 electric via l'application Q8 electric. Les clients Q8 Liberty, Small & Large Business peuvent demander et gérer leurs cartes via la Plateforme.
- 4.2 Les Cartes Q8 electric demandées sont envoyées dans les quatorze jours calendrier à l'adresse précisée dans l'App Q8 electric ou sur la Plateforme.
- 4.3 Les clients Q8 Liberty, Small & Large Business doivent payer à KPL les frais administratifs applicables pour chaque Carte Q8 electric émise (à l'exception de la carte utilisée pour les Services de recharge à domicile), soit 1,65 euro par mois, hors TVA. Si, pour quelque raison que ce soit, une Carte Q8 electric doit être remplacée, les mêmes frais peuvent être facturés par KPL.
- 4.4 Les Participants peuvent créer des comptes supplémentaires pour les Titulaires de carte (travailleurs) par le biais de la Plateforme en suivant toutes les étapes et en complétant les champs requis. Les Titulaires de carte reçoivent un e-mail séparé mentionnant leur Nom d'utilisateur et un Mot de passe à paramétrer pour l'App Q8 electric ; ceci sera envoyé à l'adresse e-mail communiquée par le Participant sur la Plateforme.
- 4.5 Pour utiliser l'App Q8 electric, le Titulaire de carte doit disposer d'un appareil mobile compatible avec accès à Internet, qui répond aux exigences les plus récentes en matière de logiciel et de sécurité. KPL recommande de sécuriser l'appareil à l'aide d'un code PIN, d'un modèle, d'empreintes digitales, de touch ID ou de face ID. Lorsque le Titulaire de carte souhaite lier l'App Q8 electric à son compte sur la Plateforme, il sera invité à introduire son Mot de passe. Le Titulaire de carte est personnellement responsable de la préservation du caractère confidentiel de son Mot de passe. Dès que le Titulaire de carte a une raison de croire que son Mot de passe est tombé entre les mains d'un tiers, le Titulaire de carte doit en informer KPL en conséquence et changer son Mot de passe immédiatement.
- 4.6 Les Cartes Q8 electric restent à tout moment la propriété de KPL. Le risque associé aux Cartes Q8 electric, aux Noms d'utilisateur et aux Mots de passe revient au Participant dès la distribution à un Titulaire de carte par ou pour le compte de KPL. C'est au Participant qu'incombe la responsabilité d'utiliser et de stocker ces Cartes Q8 electric et les détails de manière sécurisée et confidentielle afin de limiter tout risque d'abus. Les Cartes Q8 electric ne peuvent être laissées sans surveillance dans des véhicules ou ailleurs. Le Participant est responsable des éventuelles sessions de recharge qui ont lieu lorsque son téléphone est laissé sans surveillance ou volé.
- 4.7 En cas de perte, de vol, de sérieux risque d'abus ou d'abus d'une Carte de recharge, le Participant doit immédiatement bloquer la Carte. Le Participant reste responsable de tous les Services Q8 electric achetés jusqu'à 48 heures après le blocage de la Carte de recharge. Le Participant a le droit de demander le blocage d'une Carte

de recharge à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Les étapes pour bloquer une carte de recharge par le Participant sont décrites à l'article 7.1.

- 4.8 Un Titulaire de carte est réputé être autorisé par le Participant à utiliser la Carte Q8 electric. Le Participant a la responsabilité de s'assurer qu'aucune Carte Q8 electric ne reste entre les mains d'une personne qui n'est plus autorisée à utiliser la Carte Q8 electric.
- 4.9 Le Participant garantit à KPL que ses Cartes de recharge ne seront pas contrefaites, copiées ni modifiées de quelque façon que ce soit. Le Participant est tenu de payer tous les achats effectués à l'aide d'une Carte Q8 electric contrefaite, copiée ou modifiée, ainsi que tout autre dommage potentiel découlant de l'utilisation illégitime de Cartes de recharge après leur distribution au Participant ou aux Titulaires de carte.

5. Utilisation d'une Carte de recharge et de la Carte Q8 electric

- 5.1 Une Carte de recharge est uniquement destinée à un usage personnel par un Titulaire de carte pour l'achat de Services de recharge à KPL pour le compte du Participant, dans les limites convenues entre les Parties. Le Participant est tenu de payer tous les Services de recharge fournis à l'aide de la Carte de recharge.
- 5.2 Le Titulaire de carte doit activer chaque Carte Q8 electric dans l'App Q8 electric ou sur la Plateforme avant son utilisation. Il n'est pas nécessaire d'activer la Carte de recharge pour les Services de recharge à domicile sur la Nouvelle plateforme (celle-ci est envoyée activée). Si elle est reliée à un réseau de données mobiles, l'App Q8 electric ou la Plateforme peut utiliser des données mobiles. KPL ne peut être tenue responsable des frais d'utilisation de données découlant de l'utilisation de l'App Q8 electric ou de la Plateforme.
- 5.3 Sauf en cas de blocage, de suspension ou de résiliation de l'accès conformément aux présentes Conditions générales, la Carte de recharge de la Plateforme existante offre un accès à l'utilisation de Stations de recharge au sein du Réseau. La Carte de recharge fait office d'outil d'identification pour le Titulaire de carte.
- 5.4 Les Stations de recharge peuvent uniquement être utilisées dans le respect des instructions fournies par le propriétaire de la Station de recharge ou sur le site de la Station de recharge.
- 5.5 Tous les Participants sont tenus de signaler immédiatement tout défaut concernant les Stations de recharge et les Services Q8 electric à KPL par le biais de l'App Q8 electric, de la Plateforme, via [ou](#) via le Formulaire Web. Le Participant ne peut en aucun cas abuser de défauts.
- 5.6 Les conditions générales de l'opérateur de la Station de recharge respective s'appliquent à l'utilisation des Stations de recharge dans le Réseau Partenaire (en ce compris, mais sans s'y limiter, la gestion des transactions de recharge et le traitement des détails du Titulaire de carte). Le Participant est tenu de s'informer à propos de ces conditions et de s'y conformer. Si le Participant ne le fait pas, ou ne le fait pas correctement, il manquera à son obligation envers KPL en vertu de cet Accord. KPL ne peut être tenue pour responsable par le Participant de tout dommage subi par le Participant ou le Titulaire de carte en raison d'une non-conformité avec les conditions générales de l'opérateur des Stations de recharge dans le Réseau Partenaire. Le Participant indemniserà KPL en cas de réclamation éventuelle d'un membre du Réseau Partenaire liée à la non-conformité avec de telles conditions.
- 5.7 KPL ne garantit nullement que les Stations de recharge du Réseau fonctionneront à tout moment sans interruption et/ou défaut, ni qu'elles seront disponibles à tout moment. KPL ne fournit pas non plus de garantie concernant la densité ou l'accessibilité des Stations de recharge.
- 5.8 KPL entreprendra tous les efforts raisonnables pour actualiser régulièrement l'aperçu des Stations de recharge dans le Réseau sur le Site Web, dans l'App Q8 electric et/ou sur la Plateforme. KPL n'offre aucune garantie concernant la précision des informations publiées sur le Site Web, dans l'App Q8 electric et/ou sur la Plateforme. KPL se réserve à tout moment le droit d'ajouter ou de supprimer des Stations de recharge du Réseau Q8 electric ou du Réseau Partenaire.
- 5.9 Le Participant doit coopérer et fournir toutes les données, tous les documents et tous les consentements nécessaires pour que KPL puisse se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du droit applicable ou des accords qu'elle a conclus avec des tiers en vue de la fourniture des Services Q8 electric. Toutes les Stations de recharge publiques enregistrées sur la Plateforme sont incluses dans le Réseau Partenaire (notamment le réseau LMS). Le Participant qui est enregistré sur la Plateforme en tant que CPO ou CSO d'une Station de recharge accepte d'inclure cette Station de recharge dans le Réseau Partenaire et d'accorder l'accès à KPL, à LMS ou à d'autres MSP autorisés par eux ou inclus dans le Réseau Partenaire aux fins de la fourniture des Services de

recharge, en échange de la compensation. Le Participant garantit être habilité à accorder un tel accès et à percevoir la compensation correspondante (le cas échéant). En acceptant le présent Accord, le Participant autorise KPL et LMS à accorder un accès supplémentaire à ces Stations de recharge au sein du Réseau Partenaire et à accorder l'accès aux données relatives aux Stations de recharge à de telles entités. En tant que Participant enregistré sur la Plateforme en tant que CPO ou CSO d'une Station de recharge, le Participant est et reste responsable de l'exploitation et de l'entretien techniquement corrects et sûrs de cette Station de recharge, des dispositifs ou équipements mis en œuvre à cette Station de recharge (tels que les terminaux de paiement si la loi l'exige), de la fourniture des instructions pertinentes requises par la loi et convenues avec KPL, du respect de toutes les exigences techniques, des réparations et des inspections techniques (le cas échéant), ainsi que du respect de toutes les dispositions légales applicables en cette matière et des règles technologiques généralement acceptées. Le Participant est également tenu de fournir à cette Station de recharge l'énergie nécessaire à la recharge de véhicules électriques et de marquer correctement la Station de recharge. En donnant accès à la Station de recharge et en fournissant à celle-ci l'énergie à consommer pendant les sessions de recharge, le Participant fournit l'énergie (au sens des dispositions relatives à la TVA) à KPL, LMS ou à un autre MSP opérant au sein du Réseau Partenaire, leur permettant de fournir le Service de recharge à la Station de recharge du Participant. En raison de l'étendue des tâches des CSO/CPO, KPL ne garantit pas la densité et/ou l'accessibilité des Stations de recharge, et/ou la fourniture d'énergie sans interruption de courant à ses utilisateurs. Pour être couvert par les Services Q8 electric pour la Nouvelle Plateforme, les Bornes de Recharge doivent respecter les normes de communication requises pour la Nouvelle Plateforme (c'est-à-dire le protocole de communication OCPP) et être équipées d'une carte SIM fournie par ou au nom de KPL. L'installation des cartes SIM dans la Borne de Recharge, l'adaptation de la Borne de Recharge pour permettre la communication avec la Nouvelle Plateforme et la réalisation des tests d'intégration sont (sauf disposition contraire dans les Conditions Particulières) de la responsabilité du Participant. Le Participant prend également en charge les coûts des services de télécommunication liés à la communication de la Borne de Recharge avec la Nouvelle Plateforme.

6. Recharge à domicile

- 6.1 Le Participant garantit que toutes les données qui sont traitées, stockées et transférées à KPL par le biais des systèmes ou de l'infrastructure du Participant et de ses collaborateurs sont à tout moment récentes, complètes et précises et exemptes de fichiers pouvant contenir des malware, virus, données nuisibles ou programmes malveillants.
- 6.2 Le présent article 6.2 ne s'applique qu'aux Services de recharge à domicile dans le cadre de la Plateforme existante. Le présent article 6.2 ne s'applique pas aux Services de recharge à domicile dans le cadre de la Nouvelle plateforme. Dans ce cas, l'article 11 s'applique.

L'employeur enregistre les détails de ses travailleurs (nom, numéro de compte en banque) et les détails de la Station de recharge installée au domicile du travailleur (« chargeurs à domicile »), pour lesquels il souhaite faire appel au Service de recharge à domicile, sur la Plateforme existante. Une fois par mois, KPL exporte une liste des sessions de recharge sur les chargeurs à domicile par employeur, à partir de la Plateforme. Cette liste contient les informations suivantes par employeur : les sessions de recharge, les kWh, le prix pour ce mois, le nom et le numéro de compte en banque de l'employé en question. Cette liste est une « note de frais » sur la base de laquelle KPL demande à sa banque de payer les employés concernés de l'employeur. Pour ce Service administratif, un montant mensuel, étant la somme de toutes les factures payées par KPL (dont une copie sera fournie) et des frais de gestion par employé, sera facturé à l'employeur. En cas de litige, l'employeur ou l'employé peut contacter le service clientèle :

- Q8 LUX : +352 (0)45 02 03 1 – help@q8electric.lu
-

- 6.3 Le présent article 6.3 ne s'applique qu'aux Services de recharge à domicile dans le cadre de la Plateforme existante. Le présent article 6.3 ne s'applique pas aux Services de recharge à domicile dans le cadre de la Nouvelle plateforme. Dans ce cas, l'article 11 s'applique.

KPL paie les notes de frais des employés avant d'avoir reçu le montant correspondant de l'employeur, après facturation du Service administratif à l'employeur. Le délai de paiement de cette facture est de 9 (neuf) jours civils après la date de facturation, sauf accord contraire..

- 6.4 Le Participant veille à ce que le Titulaire de carte utilise la Carte Q8 electric pour la Nouvelle plateforme uniquement pour les Services de recharge à domicile proposés par le biais de la Nouvelle plateforme. Le Participant veille à ce

que le Titulaire de carte n'utilise pas la Carte Q8 electric appartenant à la Plateforme existante pour les Services de recharge à domicile proposés par le biais de la Nouvelle plateforme.

- 6.5 Si KPL offre aux Titulaires de carte la possibilité de faire charger des tiers sur des Stations de recharge placées au domicile du travailleur (« chargeurs à domicile »), le Titulaire de carte n'autorisera cette opération qu'aux membres de sa famille ou à ses résidents. Le Participant garantit le respect de cette disposition par les Titulaires de carte et indemnise KPL des conséquences du non-respect de cette disposition.

7. Blocage des cartes

7.1 Blocage à la demande du participant ou par le participant :

- i. Le Participant a le droit de demander le blocage de la Carte Q8 electric à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Si un Titulaire de carte n'est plus autorisé ou si une Carte Q8 electric/un smartphone muni de l'App Q8 electric a été perdu/volé, la Carte Q8 electric doit certainement être bloquée.
- ii. La demande de blocage d'une Carte Q8 electric par le Participant doit être faite par téléphone au Service Clientèle de KPL. Les coordonnées sont disponibles sur le site et figurent également à l'article 13 des présentes Conditions générales.
- iii. Si la demande de blocage de la Carte Q8 electric est faite par téléphone, le Participant doit fournir au Service Clientèle de KPL le numéro complet de la Carte Q8 electric, ainsi que les données d'identification personnelles permettant d'identifier la Carte Q8 electric à bloquer. La fourniture d'informations erronées peut entraîner le blocage de la mauvaise Carte Q8 electric, laissant le Participant seul responsable des Services Q8 electric achetés avec cette Carte Q8 electric, qui était censée être bloquée.
- iv. Chaque demande téléphonique du Participant pour bloquer une Carte Q8 electric sera ensuite confirmée par écrit à KPL dans les meilleurs délais. Ce n'est qu'à partir de la réception par KPL de la confirmation écrite que le Participant n'est plus responsable des Services Q8 electric achetés avec la Carte Q8 electric bloquée.
- v. KPL fera des efforts raisonnables pour bloquer la Carte Q8 electric dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande écrite du Participant.
- vi. Via la Plateforme, le Participant peut également bloquer lui-même une Carte Q8 electric selon les modalités décrites dans la documentation mise à disposition du Participant.

7.2 Blocage à la demande de KPL :

i. Sans préjudice de tout autre droit que KPL peut avoir en vertu de l'Accord, de la loi ou autre, KPL a le droit, à tout moment, de bloquer immédiatement une Carte Q8 electric et de demander sa restitution (et/ou de refuser de réémettre, de remplacer ou de renouveler une Carte Q8 electric), si :

- le Participant ne paie pas les factures au plus tard à la date d'échéance de la période de paiement ;
- les factures du Participant sont payées par un tiers sans un accord écrit spécifique entre les Parties et ce tiers ;
- le Participant a atteint sa Limite de crédit ;
- les valeurs fournies par le Participant à KPL ne constituent pas une garantie suffisante, sont devenues caduques ou insuffisantes, ou ont été retirées ou modifiées sans le consentement écrit préalable de KPL ;
- dans les situations décrites à l'article 12.3 ;
- est constatée l'utilisation frauduleuse d'une Carte Q8 electric ou tout problème par lequel la sécurité de la Carte Q8 electric est compromise ;
- la Carte Q8 electric n'a pas été utilisée pendant une période consécutive de douze (12) mois ;
- la Carte Q8 electric s'avère défectueuse ; et/ou
- les Moyens d'accès sont utilisés de manière non autorisée

8. Limite d'achat et Limites de crédit

- 8.1 En ce qui concerne les limites d'achat, les installations et la Limite de crédit, les dispositions de l'accord Q8 Liberty s'appliquent aux clients Q8 Liberty, Small & Large Business. Ces limites sont un montant cumulatif pour les achats

effectués via la Carte Q8 electric, la Carte Liberty, comme via le Plein Mobile (comme définis dans les Conditions générales Q8 Liberty Cards), ainsi que pour les installations.

- 8.2 Pour les clients Small & Large Business, KPL détermine la Limite de crédit sur la base de divers facteurs (par exemple, la fréquence de facturation, les conditions de paiement, la solvabilité du participant, l'importance de la garantie fournie, etc.) et peut être modifiée par KPL à tout moment, sans que KPL ait à en donner les raisons.
- 8.3 Lors de l'établissement et pendant la durée de la Limite de crédit, KPL se réserve le droit d'exiger une garantie de la part de l'adhérent. La fourniture d'une garantie n'affecte pas la responsabilité de l'adhérent en vertu de la convention.
- 8.4 Le Participant s'engage à informer KPL par écrit de toute modification de ses activités, de sa structure d'entreprise ou de groupe et/ou de son volume annuel estimé qui pourrait nécessiter une modification de la Limite de crédit afin d'éviter un éventuel blocage des Cartes Q8 electric.
- 8.5 Sans préjudice de tout autre droit de KPL en vertu de l'Accord ou de la loi, si les Sécurités fournies par le Participant ont expiré, sont devenues insuffisantes ou ont été retirée ou modifiée sans le consentement écrit préalable de KPL, KPL est en droit, à sa seule discrétion, après notification écrite au Participant, d'exiger du Participant qu'il (a) paie immédiatement les factures dont le délai de paiement n'a pas encore expiré ; (b) fournisse une garantie supplémentaire et/ou augmente la garantie existante ; et/ou (c) accepte une modification des conditions commerciales (telles que le délai de paiement et les remises). Si le Participant ne respecte pas ces exigences, KPL a le droit de résilier l'Accord avec effet immédiat conformément à l'article 12.3.
- 8.6 À la résiliation de l'Accord, KPL libère les garanties à condition que toutes les obligations de l'adhérent en vertu de la convention aient été remplies. Jusqu'à ce que les valeurs soient libérées, les valeurs fournies par le Participant peuvent être utilisées par KPL pour compenser tout montant dû par le Participant au Kuwait Petroleum Group.

9. Prix

- 9.1 À l'exception des tarifs des sessions de recharge, les prix convenus pour les Services Q8 electric sont disponibles dans l'App Q8 electric, la Plateforme ou, selon le cas, dans la Confirmation de participation ou les Conditions particulières.
- 9.2 Les tarifs applicables pour une session de recharge incluent différents composants de prix qui sont publiés sur l'App Q8 electric, la Plateforme et/ou affichés à la Station de recharge. Les prix pour les Services de recharge comprennent à tout le moins les composants suivants :
 - a) Des frais d'abonnement ;
 - b) Le tarif calculé pour la session de recharge (ce tarif peut être calculé soit par kWh, soit par session de recharge, ou pour la durée de la session de recharge, complété ou non d'une redevance d'occupation à vide. Cela dépend de la Station de recharge) ; il s'agit généralement de frais payés au propriétaire de la Station de recharge et au fournisseur d'électricité ;
 - c) Des frais de transaction pour le traitement administratif par session de recharge pour l'utilisation de la Carte de recharge.

<p>B2B – Sauf mention contraire, les prix indiqués sont à majorer de tous les droits, taxes et/ou impôts applicables de quelque nature que ce soit, ainsi que des frais de transport, de livraison ou d'assurance applicables aux Services Q8 electric en question.</p>
--

<p>B2C – Les prix « consommateur » indiqués sont libellés en euros, et incluent tous les droits, taxes et/ou impôts, ainsi que tous les frais obligatoires à payer relatifs aux Services Q8 electric.</p>
--

9.3 KPL a le droit d'augmenter les prix applicables aux Services Q8 electric à tout moment à la suite d'une hausse de la taxation ou d'autres suppléments obligatoires imposés par le gouvernement, y compris après la conclusion de l'Accord.

9.4 KPL a également le droit d'adapter unilatéralement les prix applicables en vigueur pour les Services Q8 electric à tout moment après l'entrée en vigueur de cet Accord, conformément aux dispositions de l'article 16 de ces Conditions générales.

10. Facturation et paiement

10.1 Sauf convention contraire par écrit, les paiements doivent être réalisés par le biais du moyen de paiement enregistré dans l'App Q8 electric (Consumers) ou par le biais de la Plateforme (Q8 Liberty, Small & Large Business).

10.2 Tous les paiements dus sont payables immédiatement par le biais d'une carte de crédit ou de débit autorisée pour l'ensemble du montant dû (clients « Consumers »), ou dans les 9 (neuf) jours calendrier à compter de la date de la facture conformément aux conditions générales Liberty (clients « Q8 Liberty, Small & Large Business »). Les commandes peuvent être facturées au Participant plusieurs fois par mois.

10.3 Facturation par et paiement à LMS En ce qui concerne les Services de recharge à domicile dans le cadre de la Nouvelle plateforme, le paiement est effectué par le Participant à LMS conformément aux dispositions de l'article 11. LMS facturera le participant en son propre nom et à ses propres frais et risques. Le paiement par le Participant sera effectué dans un délai standard de 14 jours ou, moyennant l'assentiment (écrit) de KPL, dans un délai de 30 (trente) jours calendrier à compter de la date de la facture pour les Services de recharge à domicile dans le cadre de la Nouvelle plateforme qui sont facturés par LMS conformément aux dispositions de l'article 11. LMS remboursera le travailleur du Participant dans le cadre des Services de recharge à domicile dans les 30 (trente) jours calendrier à compter de la date du document de règlement de LMS pour les Services de recharge à domicile dans le cadre de la Nouvelle plateforme qui sont facturés par LMS conformément aux dispositions de l'article 11.

10.4 Sans préjudice des dispositions de l'article 10.8, si le Participant conteste l'exactitude d'une facture de LMS, il adresse sa contestation à KPL. Le Participant et KPL essaieront de régler conjointement la discussion quant à l'exactitude de la facture.

10.5 Lorsqu'une facture doit être établie, le Participant accepte que KPL ou LMS émette uniquement des factures électroniques, par le biais de l'adresse e-mail renseignée dans l'App Q8 electric, la Plateforme ou le Formulaire de demande, et accepte de ne plus recevoir de facture papier, sauf convention contraire par écrit. KPL a néanmoins toujours le droit d'émettre des factures papier. Le Participant reconnaît qu'il a la responsabilité de se conformer à toutes les exigences légales applicables à la réception et à la conservation de factures.

10.6 Le Participant s'engage à vérifier attentivement chaque facture et chaque prélèvement. Tout litige concernant une facture ou un prélèvement doit être porté à la connaissance de KPL par écrit dans les 5 jours ouvrables à compter de la date de la facture ou du prélèvement, par courrier recommandé ou par l'intermédiaire du Formulaire Web, également pour les factures envoyées par LMS. Dans le cas contraire, la plainte sera réputée tardive et ne pourra pas être acceptée. Si la plainte est fondée, KPL remboursera tout montant excédentaire facturé.

B2B – Même lorsque le Participant a contesté une facture, il n'a pas le droit de suspendre son paiement.

B2B – Si un Participant ne paie pas les montants dus dans les délais applicables, un intérêt contractuel de 10 % par an, calculé à partir de la date limite du paiement jusqu'à la date du paiement incluse, sera dû par effet de la loi et sans mise en demeure requise. Lorsque la loi le permet, KPL a le droit de porter en compte des frais administratifs de minimum 15 EUR hors TVA par rappel.

B2C – Si un Participant ne paie pas les montants dus dans les délais applicables, KPL aura le droit de porter en compte un intérêt au taux statutaire applicable dès l'arrivée à expiration de 15 jours calendrier à compter de l'envoi d'une mise en demeure au Participant. Lorsque la loi le permet, KPL a le droit de porter en compte des frais administratifs de minimum 15 EUR hors TVA par rappel.

B2B – Le Participant est expressément exclu de toute compensation.

10.7 Si les Parties ont toutefois déjà signé un Accord Liberty, la consommation des Services de recharge pourrait être incluse dans les frais de carburant, sauf convention contraire.

10.8 Si le Participant n'a pas payé une facture de LMS, la procédure décrite à l'Annexe 1 sera suivie.

11. Transfert partiel à LMS

11.1 Le Participant accepte expressément que la partie des droits et obligations de KPL envers le Participant en vertu de l'Accord concernant la fourniture de Services de recharge à domicile par l'intermédiaire de la Nouvelle plateforme, y compris la facturation et la perception de l'obligation de paiement à KPL qui y est liée et l'obligation de KPL de payer les travailleurs du Participant, soit transférée à LMS. Les droits et obligations suivants seront transférés :

11.2 le transfert des obligations de KPL et des créances à l'encontre du Participant pour les Services de recharge à domicile par l'intermédiaire de la Nouvelle plateforme ;

11.3 le droit de facturer et de percevoir les paiements y afférents en son nom et à ses propres risques (lesquels paiements ne sont donc pas perçus par KPL) ;

11.4 l'obligation de rémunérer les travailleurs du Participant pour les Services de recharge à domicile par l'intermédiaire de la Nouvelle plateforme conformément à l'article 10.3.

11.5 Le transfert dont question ici concerne une cession partielle de créances et une reprise partielle de dettes, de KPL à LMS, pour lesquelles un accord séparé a été conclu entre KPL et LMS, et auxquelles le Participant consent par la présente. Le Participant est informé par la présente du transfert partiel.

11.6 Pour éviter tout malentendu, les services fournis par l'intermédiaire de la Plateforme existante sont exclus du transfert partiel prévu dans le présent article.

11.7 Par conséquent, dans le cadre du transfert partiel des droits et obligations de KPL à LMS, c'est LMS qui est autorisée par le Participant à percevoir les paiements de ce dernier par le biais d'un prélèvement automatique, si ce mode de paiement s'applique au présent Accord. En outre, LMS est également autorisée par les Participants qui possèdent une Station de recharge à effectuer des paiements aux travailleurs et à fournir des documents de paiement au nom des Participants.

11.8 Ce transfert partiel n'aura aucun effet supplémentaire sur les autres conditions des Services Q8 electric fournis par KPL au Participant en vertu du présent Accord. Les conditions de paiement, les garanties et les autres dispositions du présent Accord qui pourraient s'appliquer à ce transfert partiel ne changent pas en conséquence et continueront à s'appliquer expressément indépendamment du transfert partiel.

11.9 Le transfert partiel n'aura lieu que dans la mesure indiquée ci-dessus et n'inclura en aucun cas une entité autre que LMS. Pour le reste, l'Accord reste en vigueur entre KPL et le Participant.

12. Durée et résiliation de l'Accord

12.1 En ce qui concerne les clients Q8 Liberty, Small & Large Business, l'Accord relatif aux Services de recharge à domicile sera conclu sous la condition suspensive de la conclusion d'un accord entre le client Q8 Liberty, Small & Large Business et un fournisseur tiers de Stations de recharge désigné par KPL.

12.2 L'Accord est conclu pour une période indéterminée, sauf spécification contraire. KPL et le Participant ont le droit de mettre un terme à l'Accord à tout moment par écrit par le biais d'un courrier recommandé, moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendrier.

<p>B2C – Si KPL décide de transférer l'accord en tout ou en partie, ou tout droit ou obligation découlant de l'Accord, à un membre du Kuwait Petroleum Group, conformément à l'Article 20.4, et que le Participant n'accepte pas un tel transfert, il aura le droit de résilier immédiatement l'Accord par écrit par le biais d'un courrier recommandé sans période de préavis.</p>
--

12.3 KPL a le droit de résilier unilatéralement l'Accord, en tout ou en partie, à tout moment, sans intervention judiciaire, sans préavis ni paiement d'une compensation dans les cas suivants, nonobstant le droit de KPL de réclamer des dommages-intérêts :

- a) Si le Participant ou ses Titulaires de carte ne respectent pas une ou plusieurs obligations de cet Accord et, lorsque le défaut peut être corrigé, continuent d'être en défaut après une période de 10 jours calendrier à compter de l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé ;
- b) En cas de non-exécution du Participant de toute obligation de paiement pendant une période raisonnable après la date d'échéance de la facture ;
- c) Il existe des indices sérieux, selon KPL, d'une solvabilité insuffisante du Participant ;
- d) Si KPL ne reçoit pas d'autorisation de paiement dans un délai de cinq jours à compter de l'entrée en vigueur du présent Accord ou si une telle autorisation est suspendue ou menacée de l'être ;
- e) S'il s'avère impossible d'envoyer la Carte Q8 electric à l'adresse de livraison spécifiée pour le Participant ;
- f) Dans le cas d'un report ou d'une suspension de paiement, d'un rééchelonnement de la dette ou d'un règlement avec les créanciers du Participant obtenu ou conclu par ou à l'égard du Participant ou dans le cas où des mesures sont prises pour l'obtenir ou le conclure, ou de toute autre procédure engagée à l'égard du Participant en vertu de toute loi, réglementation ou procédure relative à la réorganisation, au report ou à la suspension de paiement, au rééchelonnement de la dette ou au règlement.
- g) En cas d'une pétition, d'un acte d'assignation ou de tout autre moyen d'introduction qui est déposé auprès du tribunal, ou une ordonnance, un jugement, un acte de mandamus ou toute autre décision prise ou émise en ce qui concerne la liquidation, la faillite, la liquidation ou la dissolution du Participant ou en cas d'insolvabilité manifeste du Participant ;
- h) Au cas où le Participant est, ou a été déclaré ou réputé être, insolvable ;
- i) Au cas où le Participant subit ou subira un événement analogue aux événements spécifiés aux articles 12.3 (g) et 12.3 (h) dans toute juridiction ;
- j) En cas d'interruption ou de menace d'interruption de la domiciliation bancaire mise en place par le Participant ;
- k) Au cas où le Participant a atteint sa Limite de crédit déterminée conformément à l'article 8 (Limite d'achat et Limites de crédit) ;
- l) En cas d'utilisation frauduleuse d'une Carte ou de tout problème compromettant la sécurité de la Carte ; et/ou si la Carte Q8 electric n'a pas été utilisée pendant une période consécutive de douze (12) mois ;
- m) En cas de Force majeure ou de circonstances imprévues pendant une période soutenue de 10 jours calendrier ;
- n) En cas de changement direct ou indirect dans le contrôle du Participant, conformément à l'article 1:14 du Code des sociétés et des associations ; ou
- o) D'autres circonstances justifiant la résiliation immédiate de l'Accord, en ce compris, mais sans s'y limiter, la présomption de fraude et/ou l'utilisation abusive de ristournes.

12.4 Lors de la résiliation de l'Accord, le Participant sera immédiatement redevable de tous les montants impayés n'étant pas encore dus. Le Participant doit immédiatement restituer ou détruire, selon le choix de KPL, tous les produits mis à sa disposition, tels que les Cartes Q8 electric.

12.5 Le Participant ne peut tirer aucun droit vis-à-vis de KPL de la résiliation, de l'exclusion et de la modification visées à l'article 11.9.

12.6 En cas de circonstances imprévues, les Parties négocient de bonne foi une adaptation de l'Accord afin de rétablir l'équilibre entre les Parties. La partie qui invoque ces circonstances doit immédiatement en informer l'autre partie, en lui demandant d'entamer sans délai des négociations.

13. Service clientèle

13.1 KPL possède un service clientèle qui gère les demandes et/ou plaintes du Participant concernant les Services Q8 electric. Ce Service clientèle est joignable au :

Q8 LUX +352 (0)45 02 03 1 – help@q8electric.lu – www.q8.lu/electric

13.2 KPL mettra tout en œuvre pour traiter toutes les questions et/ou plaintes du Participant dans les 5 jours ouvrables. KPL ne garantit nullement que le Service clientèle sera disponible à tout moment sans défaillance et/ou perturbation.

14. Responsabilité

14.1 Sauf si la loi ne l'autorise pas, et sans préjudice de l'article 14.2, KPL (ainsi que ses employés ou agents) ne peut être tenue pour responsable d'un quelconque dommage subi ou encouru par le Participant découlant d'une défaillance ou erreur mineure de KPL ou lié à celle-ci, que l'origine du dommage soit de nature contractuelle ou extracontractuelle.

14.2 Rien dans l'Accord n'exclut ou ne limite la responsabilité de KPL en cas de fraude, d'intention malveillante ou de négligence grave dans le chef de KPL ou de ses employés ou agents.

14.3 Sans préjudice de l'article 14.2, KPL ne peut être tenue pour responsable de tout dommage indirect, particulier ou consécutif de quelque type que ce soit, en ce compris, mais sans s'y limiter, l'interruption d'activités professionnelles, les réclamations de tiers, les dommages découlant de l'interruption des activités professionnelles ou de la perte de profit, la perte de stock, ou d'un avantage compétitif ou de goodwill liée à l'Accord, prévisible ou non, quelles que soient les autres causes du dommage, même si l'une des Parties avait conscience à l'avance de la possibilité du dommage, sous quelque forme légale que ce soit (loi, acte fautif, accord ou autre).

14.4 Les Participants acceptent que KPL n'ait aucun contrôle sur l'état, la maintenance et la potentielle indisponibilité des Stations de recharge de tiers sur le Réseau. KPL n'offre aucune garantie de disponibilité de la Plateforme et exclut par la présente sa responsabilité en cas d'indisponibilité de la Plateforme, sauf dans les cas visés à l'article 14.2.

14.5 KPL ne peut être tenue pour responsable d'un quelconque dommage subi ou encouru par le Participant lié à ou découlant de (i) détails incorrects ou incomplets fournis par le Participant, (ii) d'actions ou d'omissions de la part du Participant et/ou (iii) de tout manquement ou retard de la part du Participant en ce qui concerne la réponse à une notification, un avertissement ou des informations lors de leur divulgation.

14.6 Le Participant doit faire bon usage du matériel fourni par KPL, tel que les Cartes Q8 electric.

14.7 Le Participant sera tenu pour responsable de tout dommage subi ou encouru par KPL lié à ou découlant d'actions, d'omissions, de négligence, de négligence grave, de faute intentionnelle ou de fraude par le Participant et les

Titulaires de carte, en ce compris l'utilisation de quelque façon que ce soit des Services Q8 electric, et accepte d'indemniser KPL en cas de réclamation de tiers en découlant.

14.8 Les réclamations émanant du Participant concernant l'Accord sont adressées à KPL et non à un autre membre du Kuwait Petroleum Group et ce, que la réclamation concerne KPL ou un autre membre du Kuwait Petroleum Group.

14.9 Les réclamations du Participant concernant les Services de recharge à domicile transférés à LMS en vertu de la clause de transfert partiel en lien avec l'article 11 du présent Accord et exécutés par LMS, sont adressées à KPL, que la réclamation concerne LMS ou KPL. En complément des autres obligations de KPL et sans préjudice de la cession partielle prévue à l'article 11, KPL garantira l'exécution des Services de Recharge à Domicile par LMS, sous réserve des dispositions de cet article 14, toutes les limitations spécifiées dans cet article 14 s'appliquant également à LMS. Sous réserve des dispositions prévues à cet article 14, les restrictions contenues dans cet article s'appliquant également à LMS.

14.10 Si KPL, nonobstant les exclusions et limitations de responsabilité reprises dans cet article, est tenue pour responsable, par un tribunal compétent, d'une perte n'ayant pas été causée par un acte de fraude, une intention malveillante ou une négligence grave dans le chef de KPL ou de ses employés ou agents, la responsabilité de KPL est limitée à 1 000 € par an, par événement donnant lieu à la réclamation, une série d'événements liés étant considérée comme un seul événement.

14.11 KPL ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de dommages découlant de tout acte ou omission de la part du Participant en violation d'une quelconque disposition des présentes Conditions générales. Le Participant est responsable envers KPL de tout dommage découlant d'actes et/ou d'omissions en violation des dispositions statutaires et/ou contractuelles, en ce compris les présentes Conditions générales.

14.12 L'utilisation de la Carte Q8 electric, de l'App Q8 electric ou de la Plateforme est uniquement autorisée si elle intervient en conformité avec le présent Accord et les dispositions et à des fins légales, ainsi qu'en conformité avec toute loi, réglementation et tous codes de pratique applicables.

14.13 Plus particulièrement, le Participant ne peut pas :

- Accorder à des tiers non autorisés l'accès à l'App Q8 electric et/ou à la Plateforme, ni pour toute utilisation en dehors de l'exécution de l'Accord
- vendre, revendre, concéder en licence, louer ou transférer de quelque manière que ce soit l'accès ou les résultats de l'App Q8 electric et/ou de la Plateforme ;
- utiliser l'App Q8 electric et/ou la Plateforme à des fins concurrentes, y compris pour développer un produit ou un service concurrent ou pour copier des caractéristiques, des fonctionnalités, des interfaces, des graphiques et l'aspect et la convivialité ;
- utiliser, copier, encadrer ou mettre en miroir l'App Q8 electric et/ou la Plateforme en relation avec des produits similaires de concurrents dans le but de les contrôler, de les comparer ou de les étalonner, sauf autorisation écrite expresse ;
- utiliser l'App Q8 electric et/ou la Plateforme pour créer des œuvres non autorisées en relation avec la Plateforme, y compris des systèmes, des outils ou des applications, autres que ceux autorisés par l'Accord, qui sont créés, développés, en utilisant des composants, des éléments, des mécanismes et des idées utilisés dans la Plateforme, toute partie de celle-ci ou toute documentation associée, sans l'assentiment de KPL ;
- faire de l'ingénierie inverse, décompiler ou tenter de toute autre manière d'extraire le code source de la Plateforme ou de parties de celle-ci ;
- causer d'interférences illégales ou non autorisées avec le fonctionnement de la Plateforme, en particulier l'introduction de logiciels malveillants, de logiciels de traçage ou en vue de compromettre les mesures de sécurité ;
- utiliser l'App Q8 electric et/ou la Plateforme pour téléverser, publier, afficher, transmettre ou mettre à disposition d'une autre manière un contenu inapproprié, diffamatoire, obscène ou illégal, un contenu destiné à interférer avec l'App Q8 electric et/ou la Plateforme, à les surcharger, à les pister, à enfreindre les mesures

- de sécurité, ou à enfreindre tout brevet, marque, droit d'auteur, secret commercial ou autre droit de propriété d'une quelconque partie ;
- utiliser l'App Q8 electric et/ou la Plateforme dans le cadre d'une activité ou d'un comportement illégal, frauduleux, malhonnête, contraire à l'éthique, offensant, obscène, pornographique, harcelant ou inapproprié d'une autre manière.

14.14 KPL ne peut être tenue pour responsable d'une perte subie ou encourue par le Participant liée à ou découlant de la non-conformité ou d'une suspension de la conformité avec ses obligations à la suite d'un incident de Force majeure.

14.15 Pour éviter toute ambiguïté et dans les limites de la loi, les Parties conviennent que la réparation des dommages causés par l'inexécution d'une obligation contractuelle par une personne auxiliaire (y compris tous les membres du personnel, travailleurs, directeurs, fonctionnaires, agents, représentants, consultants, fournisseurs, (sous-)contractants, successeurs et ayants droit de cette partie contractante), (i) ne peut avoir lieu que sur la base d'une réclamation contractuelle à l'encontre de la Partie concernée conformément aux dispositions du présent Accord relatives à la responsabilité, et (ii) ne donne pas à la Partie qui subit le dommage le droit à une réclamation non contractuelle à l'encontre de la Partie qui cause le dommage, ni (iii) ne donne à cette Partie le droit d'introduire une réclamation non contractuelle à l'encontre de toute personne auxiliaire de la Partie qui cause le dommage, même si le fait générateur du dommage constitue également un acte illicite.

15. Propriété intellectuelle

15.1 Le Participant accepte par la présente que tous les droits de propriété intellectuelle (en ce compris les droits d'auteur, les droits de marque déposée, les droits de base de données et les droits de brevet) contenus dans les Services Q8 electric restent la propriété de KPL et/ou de son donneur de licence. Le Participant reçoit une licence restreinte, non exclusive, révocable et non transférable pour les droits de propriété intellectuelle contenus dans les Services Q8 electric, dans la mesure strictement nécessaire à leur utilisation conformément à l'Accord.

15.2 Le Participant doit éviter toute violation des droits de propriété intellectuelle et d'autres droits de KPL et/ou de ses donneurs de licence.

15.3 Le Participant ne peut supprimer ni modifier les indications concernant les droits de propriété intellectuelle (comme les logos et mentions « tous droits réservés ») sur ou en rapport avec les Services Q8 electric fournis par KPL ou les logiciels, matériel, applications, sites Web ou équipements mis à disposition.

16. Respect de la vie privée

Lors de la fourniture des Services Q8 electric, KPL, en qualité de responsable du traitement, assure le traitement de certaines données du Participant et du Titulaire de carte, dont des données à caractère personnel. KPL se conforme à la législation en vigueur lors du traitement de données à caractère personnel. L'Annexe 3 (« Avenant sur le traitement des données »), qui fait partie des Conditions générales, décrit la manière dont KPL traite ces données. KPL se réfère également à l'article 9 de l'Annexe 2, qui décrit le traitement des données personnelles par LMS."

17. Modifications

17.1 KPL a le droit de modifier, d'ajouter ou de supprimer une disposition des présentes Conditions générales à tout moment.

17.2 KPL émettra ces éventuelles nouvelles conditions ou conditions modifiées par écrit, moyennant une période de notification d'au moins dix (10) jours ouvrables. Les Parties ayant convenu d'utiliser les médias électroniques comme moyen de communication, les conditions modifiées ou nouvelles peuvent être publiées par voie électronique.

17.3 Les nouvelles conditions ou conditions modifiées s'appliqueront et seront réputées acceptées par le Participant à compter de la date définie par KPL, sauf si le Participant informe KPL par écrit, dans la période de notification

spécifiée, de son refus de ces nouvelles conditions ou conditions modifiées. En cas de refus, l'Accord prendra automatiquement fin à l'issue de la période de notification, sans frais ni compensation.

18. Droit de rétractation

B2C – En achetant les Services Q8 electric (à l'aide de la Carte de recharge par exemple) pendant la période de réflexion visée à l'article 18 (Droit de rétractation), le consommateur reconnaît qu'il a expressément demandé le lancement de la fourniture des Services Q8 electric.

B2C – La rétractation de l'Accord sans fournir de raisons est autorisée pendant une période de réflexion de 14 jours calendrier à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord au moyen de l'envoi d'un formulaire modifié en conséquence transmis par courrier recommandé ou [via](#) le Formulaire Web à KPL. Dans ce cas, le consommateur doit restituer immédiatement sa Carte Q8 electric conformément aux instructions fournies par KPL et payer les frais d'affranchissement immédiats. Dans ce cas, KPL remboursera immédiatement au consommateur, et au plus tard dans les 14 jours calendrier après avoir été informée, tous les paiements reçus par le biais de la même méthode de paiement que celle qui a été utilisée par le consommateur pour la transaction originale. Si toutefois, le consommateur se rétracte après avoir expressément demandé que les Services Q8 electric (comme des Services de recharge) soient fournis dans un certain volume ou une certaine quantité pendant la période de réflexion, le consommateur sera toujours tenu de payer cette partie de l'obligation déjà remplie par KPL au moment de la rétractation. Le montant proportionnel dû à KPL par le consommateur est calculé sur la base du prix total précisé dans l'Accord. Lorsque le prix total est excessif, le montant proportionnel doit être calculé sur la base de la valeur de marché de ce qui a été fourni. Il n'est pas question de droit de rétractation si les Services Q8 electric ont été fournis au consommateur dans leur intégralité avant la fin de ladite période de réflexion.

19. Autres conditions

- 19.1 Les services relatifs (i) à l'utilisation de la Nouvelle plateforme, (ii) aux services de recharge sans enregistrement et (iii) aux services de recharge ad hoc avec des méthodes de paiement directes aux Stations de recharge publiques, peuvent être proposés dans le cadre de conditions d'utilisation complémentaires, qui doivent être acceptées séparément par le Participant.
- 19.2 Le Participant accepte les conditions de l'Annexe 2 concernant l'utilisation de la Nouvelle plateforme, qui peuvent être invoquées directement par LMS. Le Participant veillera à ce que les Titulaires de carte se conforment aux dispositions de l'Annexe 2.

20. Généralités

20.1 L'Accord, et toutes les transactions effectuées à l'aide de la Carte Q8 electric, sont exclusivement régis par le droit luxembourgeois et interprétés en conséquence, sans application des règles de conflit de lois. Le tribunal de Luxembourg est exclusivement compétent pour le règlement de tout litige survenant entre KPL et le Participant découlant directement ou indirectement de cet Accord. L'application de la Convention de Vienne des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, approuvée par la loi du 4 septembre 1996, M.B. le 1er juillet 1997 est exclue.

20.2 Les notifications, de quelque nature que ce soit, peuvent, à la discrétion de KPL, être légalement envoyées à la personne de contact précisée sur la Plateforme ou l'App Q8 electric ou au Participant. Des notifications peuvent être légalement émises par courrier (recommandé), par le biais de la Plateforme ou de l'App ou par e-mail. Le Participant accepte de ne pas contester la valeur probante d'une telle communication. Tout changement apporté aux détails précisés ci-avant doit immédiatement être porté à la connaissance de KPL. Lorsque des notifications sont émises par le Participant, ce dernier a la responsabilité de s'assurer que de telles notifications sont émises par des personnes autorisées à représenter le Participant.

20.3 Le Participant ne divulguera pas à un tiers, ne publiera pas et ne distribuera pas les conditions générales de l'Accord (y compris toute condition commerciale applicable, sans limitation) sans l'accord écrit préalable de KPL. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas si la divulgation est requise par la loi, une réglementation, un jugement contraignant, une décision judiciaire ou une demande d'un autre organe compétent.

20.4 Le Participant n'a pas le droit de transférer l'Accord ou tout autre droit ou obligation découlant de l'Accord à une autre partie sans l'accord écrit préalable de KPL. KPL a le droit de transférer l'Accord en tout ou en partie, ou

tout droit ou obligation découlant de l'Accord, à un membre du Kuwait Petroleum Group et le Participant consent par la présente à un tel transfert.

20.5 Les clauses qui de par leur nature sont, de manière implicite ou explicite, destinées à rester en vigueur après la résiliation ou l'expiration de l'Accord resteront applicables, en ce compris, mais sans s'y limiter, les Articles 14 (Responsabilité), 11.9 (Durée et résiliation de l'Accord), 20.1 et 20.2 (Généralités).

20.6 Si une disposition de l'Accord venait à être définitivement jugée invalide, illégale ou non exécutoire, les parties remplaceront ladite disposition par une disposition valide, légale et exécutoire qui se rapproche autant que possible de l'intention originale, lorsque c'est possible, et dans la mesure dans laquelle la disposition est invalide, illégale ou non exécutoire. Si la disposition invalide, illégale ou non exécutoire ne peut pas être valablement remplacée, ladite clause restera sans effet et sera réputée ne pas faire partie de l'Accord, et ce, sans affecter ou invalider les autres dispositions de l'Accord.

20.7 Le Participant peut invoquer une renonciation aux droits et une réparation par KPL uniquement en vertu de l'Accord ou en rapport avec celui-ci si le Participant possède une notification écrite de KPL adressée au Participant. Toute renonciation à un droit ne s'applique que dans le cas et aux fins pour lesquels elle a été donnée. Aucun droit ni réparation de la part de KPL en vertu de l'Accord ou en rapport avec celui-ci ne sera exclu, abandonné ou altéré par (i) une quelconque non-réalisation ou réalisation tardive avant l'arrivée à expiration d'un délai statutaire ; (ii) toute réalisation ponctuelle ou partielle ; (iii) toute renonciation antérieure à un droit similaire ou réparation antérieure, en tout ou en partie ; ou (iv) l'un des éléments susmentionnés concernant un droit ou une réparation différent(e) (de la même nature ou de nature différente).

* *

*

Annexe 1 : Procédure en cas de retard de paiement

Délai de paiement convenu	Premier rappel	Deuxième rappel	Par téléphone*	Dernier rappel et avertissement	Concertation avec eMSP	Suspension ou résiliation
14 jours	21 jours	29 jours	34 jours	39 jours	44 jours	51 jours
30 jours	37 jours	45 jours	50 jours	55 jours	60 jours	66 jours

*Suivi téléphonique uniquement pour les montants suffisamment importants (au moins 100 EUR)

Sous réserve de modifications

Conditions générales d'utilisation de la Plateforme pour les Utilisateurs finaux

Last Mile Solutions

Dernière mise à jour : Aout 2024

1. DISPOSITIONS INTRODUCTIVES :

1.1. Conditions d'utilisation de Last Mile Solutions	Les présentes Conditions générales d'utilisation de la Plateforme pour les Utilisateurs finaux (les « Conditions ») sont publiées par Threeforce BV , agissant sous le nom de Last Mile Solutions ayant son siège social Zeemansstraat 11, 3016 CN, Rotterdam, Pays-Bas Numéro d'entreprise : 24360819 Numéro de téléphone : +31 10 312 6000 Adresse e-mail : info@lastmilesolutions.com (point de contact) (ci-après dénommée : « nous » ou « Last Mile Solutions » ou « LMS »).
1.2. Champ d'application des présentes Conditions	Les présentes Conditions constituent l'accord entre Last Mile Solutions et tout utilisateur (« Utilisateur » ou « vous »), accédant à et utilisant la plateforme EVC-net (la « Plateforme »). Veuillez noter que les présentes Conditions sont juridiquement contraignantes pour vous en tant qu'Utilisateur.
1.3. Objet des Conditions	Les présentes Conditions concernent : <ul style="list-style-type: none">• Votre accès et votre utilisation de la Plateforme — les Conditions établissent les conditions générales et les obligations applicables lorsque vous utilisez la Plateforme,• Le rôle de Last Mile Solutions au sein de la plateforme, afin de le différencier clairement des responsabilités du Prestataire de services envers ses Utilisateurs finaux, Dans certains cas, tels que décrits dans la clause 3.2 ci-dessous, la section 4 des présentes Conditions ne s'applique pas et doit donc être exclue de l'Accord entre Last Mile Solutions et vous, l'Utilisateur. Cela dépend des modalités de l'accord que vous avez passé avec votre Prestataire de services (Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services).
1.4. Acceptation des Conditions	La lecture et l'acceptation des Conditions sont requises avant l'utilisation de la Plateforme. Chaque Utilisateur final et Utilisateur agissant en son nom est tenu (en cochant une case) d'accepter explicitement les présentes Conditions avant d'enregistrer son Compte d'utilisateur final et d'utiliser l'un des Services du Prestataire de services ou la Plateforme. À l'exception de ce qui est prévu dans la clause 3.2 ci-dessous, l'accord avec le Prestataire de services que chaque Utilisateur final conclut pour utiliser les Services du Prestataire de services ne peut modifier ou annuler les présentes Conditions. En cas de divergence entre l'Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services et les présentes Conditions, notamment en ce qui concerne la responsabilité de LMS, les dates de paiement envers les Utilisateurs finaux et le Transfert partiel, les présentes Conditions prévaudront.
1.5. Disponibilité des Conditions	Les présentes Conditions peuvent être disponibles sur la Plateforme.

2. DÉFINITIONS

2.1. Plateforme	Plateforme Internet accessible via le site evc-net.com et (le cas échéant) le site du Prestataire de services, utilisée par le Prestataire de services dans le but d'enregistrer les Utilisateurs finaux (c'est-à-dire créer leurs comptes d'utilisateurs finaux) et de fournir les Services du Prestataire de services.
Rôles :	
2.2. Consommateur	Une personne physique qui utilise les Services sans lien avec son activité professionnelle.
2.3. CPO	Opérateur de Station de recharge (borne) : l'entité responsable de la gestion et de l'exploitation d'une Station de recharge (borne) et qui fournit techniquement un Service de recharge aux Utilisateurs finaux, y compris au nom et pour le compte d'un Prestataire de services de mobilité (MSP).
2.4. CSO	Propriétaire de Station de recharge (borne) ou autre entité autorisé(e) à enregistrer une Station de recharge sur la Plateforme. Le CSO est rémunéré par le biais du Réseau Last Mile Solutions pour les Sessions de recharge que les conducteurs de VE ont effectuées à sa Station de recharge.

2.5. Utilisateur final	Une partie à l'accord avec le Prestataire de services, utilisant les Services du Prestataire de services, y compris, notamment : 1) Conducteur de VE, et 2) CSO ou CPO (selon le cas).
2.6. Conducteur de VE	Le détenteur d'un véhicule électrique, étant une personne physique et un détenteur d'Identifiant, et/ou l'Utilisateur de la Plateforme, utilisant le Service de recharge.
2.7. MSP	Abréviation de Mobility Service Provider (Prestataire de services de mobilité). Le « MSP » est une organisation qui délivre des Cartes de recharge en vue de donner à ses clients accès à des Services de recharge. Le MSP accorde l'accès par le biais de divers moyens d'identification, tels qu'un Identifiant. Le MSP permet au Conducteur de VE de s'enregistrer via une Plateforme de connexion pour les Conducteurs de VE, aux fins d'identification et de fourniture de services de recharge.
2.8. Prestataire de services	Une partie à l'accord avec l'Utilisateur final, et le fournisseur des Services du Prestataire de services à l'Utilisateur final. Les détails du Prestataire de services sont indiqués dans l'Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services.
2.9. Utilisateur, vous	Tout utilisateur de la Plateforme, qu'il agisse en son nom propre ou qu'il représente une autre entité (société, commune, etc.). Le terme « Utilisateur » inclut les Utilisateurs finaux, les administrateurs de profils d'utilisateurs, les employés d'Utilisateurs finaux, ainsi que toute autre personne accédant à la Plateforme. Seul un adulte jouissant de la capacité juridique entière peut devenir Utilisateur et être partie aux présentes Conditions.
<u>Documents :</u>	
2.10. Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services	Un accord séparé entre l'Utilisateur final et le Prestataire de services que vous concluez à votre inscription sur la Plateforme.
2.11. Conditions	Le présent document, constituant les modalités et conditions de l'accord entre l'Utilisateur et Last Mile Solutions.
<u>Services :</u>	
2.12. Prélèvement automatique	Méthode de paiement, basée sur l'autorisation bancaire accordée par l'Utilisateur final, permettant de collecter des paiements directement à partir du compte bancaire de l'Utilisateur final.
2.13. Compte de l'Utilisateur final	Un compte individuel d'un Utilisateur final créé lors de l'enregistrement sur la Plateforme, permettant à l'Utilisateur final d'accéder aux Services du Prestataire de services.
2.14. VE, Véhicule électrique	Un véhicule routier qui est soit (i) entièrement propulsé par un moteur électrique, soit (ii) un véhicule routier hybride partiellement propulsé par un moteur électrique. Ce véhicule utilise de l'électricité stockée dans une batterie pouvant être rechargée à partir d'une Station de recharge.
2.15. Identifiant	Tout dispositif physique ou numérique qui identifie le propriétaire d'un Véhicule électrique et permet une Session de recharge (il peut également être appelé « jeton de recharge », « carte de recharge » ou « dispositif de recharge »). La fourniture d'un « Identifiant » implique la fourniture d'un accès à la Station/Borne de recharge.
2.16. Services de LMS	Les Services fournis par Last Mile Solutions dans le cadre des présentes Conditions.
2.17. Services du Prestataire de services	Les Services fournis par le Prestataire de services sur la Plateforme, dans le cadre de l'Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services.

2.18. Transfert partiel	La cession partielle de droits au sens de l'article 3:94 du Code civil néerlandais et le transfert partiel d'obligations du Prestataire de services dans le cadre de l'Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services au sens de l'article 6:155 du code civil néerlandais (<i>voltooideschuldoverneming</i>), effectués du Prestataire de services à Last Mile Solutions sur la base d'un accord séparé, avec l'accord de l'Utilisateur final. La portée du « <i>Transfert partiel</i> » est définie plus en détail dans la clause 5.1 des présentes Conditions et dans l'Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services.
2.19. Réseau partenaire	La combinaison de l'ensemble des Stations de recharge accessibles aux Conducteurs de VE, sur la base d'accords d'itinérance (roaming).
2.20. Réseau de recharge	La combinaison de l'ensemble des Stations de recharge du Réseau Last Mile Solutions et des Réseaux partenaires auxquels le Prestataire de services peut donner conjointement accès.
2.21. Station de recharge	Toute Station de recharge constituant généralement une installation située à un certain endroit et qui peut être utilisée pour recharger la batterie d'un Véhicule électrique.
2.22. Session de recharge	La période d'exécution du Service de recharge pendant laquelle une Station de recharge est utilisée pour recharger un VE, qui commence au moment de l'accès à une Station de recharge et se termine lorsque cet accès prend fin.
2.23. Service de recharge	La consommation d'énergie à une Station de recharge dans le but de recharger un Véhicule électrique, et toutes les activités qui s'y rapportent.
2.24. Services	Les Services de LMS et les Services du Prestataire de services, conjointement.

3. RÉSUMÉ DU RÔLE DE LAST MILE SOLUTIONS:

3.1. Utilisation de la Plateforme	<p>À la demande du Prestataire de services, Last Mile Solutions développe et déploie sa Plateforme logicielle et l'infrastructure réseau associée.</p> <p>En conséquence, c'est Last Mile Solutions qui établit les règles générales d'utilisation de la Plateforme, en vous liant à ces conditions en tant qu'Utilisateur.</p> <p>Ces règles sont décrites au point 4 des présentes Conditions (4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME). Vous êtes tenu de les lire. Vous êtes également tenu de les respecter chaque fois que vous accédez à la Plateforme.</p>
3.2. Le rôle de Last Mile Solutions dans le soutien aux Services du Prestataire de services	<p>En outre, s'il est convenu et indiqué clairement dans l'Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services que Last Mile Solutions fournit au Prestataire de services, comme à ses Utilisateurs finaux, un soutien dans l'exécution de l'accord avec le Prestataire de services, en assurant certains Services du Prestataire de services, sa facturation, l'encaissement des paiements et d'autres flux de paiement,</p> <p>ce rôle et le soutien de Last Mile Solutions sont décrits plus en détail au point 5 des présentes Conditions (5. TRANSFERT PARTIEL ET SOUTIEN DE LMS AU PRESTATAIRE DE SERVICES ET À SES UTILISATEURS FINAUX). Veuillez noter que dans le cas où ce soutien est fourni par Last Mile Solutions, les modalités des actions et de la responsabilité de LMS envers l'Utilisateur final sont décrites aux présentes et ne seront pas exclues ou modifiées par l'Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services.</p> <p>Dans le cas où l'Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services indique clairement que le Prestataire de services exécute son contrat seul, sans le soutien de Last Mile Solutions décrit dans la présente clause 3.2 et dans la Section 5, l'ensemble de la Section 5 ainsi que l'Annexe I aux présentes ne s'appliqueront pas et seront donc exclues de l'accord entre vous et Last Mile Solutions.</p>
3.3. Newsletter	<p>Vous pouvez accepter, via la Plateforme, de recevoir la Newsletter de Last Mile Solutions, qui peut inclure des offres ou des informations commerciales, à l'adresse e-mail que vous avez fournie.</p> <p>Il est possible de se désabonner de la Newsletter de Last Mile Solutions à tout moment en le demandant par écrit à l'adresse support@lastmilesolutions.com ou en cliquant sur le lien prévu à cet effet dans la Newsletter.</p>

4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME :

4.1. Obligations de l'Utilisateur

Chaque Utilisateur accédant à la Plateforme :

- se conformera aux Conditions et aux messages affichés sur la Plateforme ;
- utilisera la Plateforme et les Services dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables (y compris celles relatives à la confidentialité des données, aux communications internationales, aux lois sur l'exportation et aux lois relatives à la transmission de données techniques ou à caractère personnel) ;
- utilisera la Plateforme d'une manière conforme à l'usage auquel elle est destinée et d'une manière qui n'interfère pas avec son fonctionnement, y compris l'obligation de ne pas inclure dans l'interface de l'application un contenu illicite qui enfreint la loi ou les bonnes mœurs, tel qu'un logiciel malveillant, un logiciel conçu pour supprimer des dispositifs de sécurité ou un logiciel de suivi, tout contenu qui enfreint un brevet, une marque, des droits d'auteur, un secret commercial ou d'autres droits de propriété d'une partie quelconque ;
- ne chargera sur la Plateforme que les données que l'Utilisateur a le droit d'y charger, dans le cas où il s'agit de données à caractère personnel ou de données relatives à l'infrastructure de recharge de tiers ;
- ne fournira que des informations complètes, correctes et véridiques nécessaires à l'utilisation des Services, telles que les données à caractère personnel et les informations relatives au paiement ;
- ne modifiera pas l'app Web, le site sur lequel elle est hébergée ou d'autres éléments de la Plateforme de quelque manière que ce soit, ni ne décompilera, adaptera, traduira le code ou apportera toute autre modification au logiciel, ne supprimera les protections techniques, des marques, tout avis ou étiquette de propriété, ou ne modifiera le contenu de messages ;
- ne créera pas de restrictions ou d'obstacles à l'utilisation de la Plateforme par d'autres personnes ;
- ne donnera pas accès au Compte de l'Utilisateur final, créé dans la Plateforme, à des tiers non autorisés, ni ne vendra, revendra, concédera sous licence, louera ou transférera cet accès de quelque manière que ce soit ;
- ne contournera pas les mesures qui peuvent être utilisées sur la Plateforme pour empêcher ou restreindre l'accès ;
- n'utilisera, ne copiera, n'encadrera ou ne mettra pas en miroir la Plateforme en relation avec des produits similaires de concurrents de Last Mile Solutions dans le but de contrôler, de comparer ou d'étalonner la Plateforme, sauf autorisation écrite expresse de Last Mile Solutions ;
- n'utilisera pas l'accès à la Plateforme pour développer un produit ou un service concurrent ou pour copier des caractéristiques, des fonctionnalités, une interface, des graphiques ou des solutions d'aspect et de convivialité ;
- ne créera pas de travaux non autorisés liés à la Plateforme, y compris tout logiciel, outil ou application, en utilisant des parties, éléments, mécanismes ou solutions utilisés dans la Plateforme, sans l'autorisation de Last Mile Solutions ;
- ne procédera pas à de l'ingénierie inverse, à la décompilation, au désassemblage ou à toute autre tentative d'extraction du code source, du code objet, des algorithmes ou de la structure de la Plateforme.

4.2. Rôle du Prestataire de services au sein de la Plateforme

Veillez noter que Last Mile Solutions a développé cette Plateforme à la demande du Prestataire de services, qui les gère, et fournit ses Services du Prestataire de services aux Utilisateurs finaux, qui les utilisent.

Par conséquent, lorsqu'il s'inscrit sur la Plateforme, chaque Utilisateur final conclut directement l'accord avec le Prestataire de services (voir un Accord d'utilisateur final distinct avec le Prestataire de services) et crée son Compte de l'utilisateur final en vertu de cet Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services.

Le Prestataire de services est le point de contact et la contrepartie contractuelle de chaque Utilisateur final. Le Prestataire de services fournit aux Utilisateurs finaux les Services du Prestataire de services, gère et soutient le fonctionnement/la configuration de votre Compte de l'utilisateur final et assure un helpdesk pour tous les Utilisateurs de la Plateforme.

Parallèlement, Last Mile Solutions peut fournir des mises à jour de la Plateforme, y compris des corrections, le développement de nouvelles fonctionnalités et/ou des changements dans les mesures de sécurité. Ces actions sont entreprises à la demande du Prestataire de services, et Last Mile Solutions n'est pas tenue de les fournir envers les Utilisateurs (ces actions de LMS

	ne sont pas des Services de LMS).
4.3. Violation des Conditions	<p>Pour la sécurité de la Plateforme et de ses Utilisateurs et indépendamment de toute autre mesure qui pourrait être prévue dans l'Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services, en cas de violation matérielle des obligations de l'Utilisateur énumérées à la clause 4.1, Last Mile Solutions sera autorisée à suspendre votre accès à la Plateforme pendant le temps nécessaire pour remédier à la violation.</p> <p>Si les motifs de sécurité le permettent, vous serez informé à l'avance de cette qualification de vos actions sur la Plateforme et un délai raisonnable vous sera laissé pour remédier à cette violation avant la suspension de l'accès.</p> <p>Une possibilité raisonnable de justifier et de corriger vos actions sur la Plateforme vous sera toujours donnée.</p> <p>En cas de suspension injustifiée de l'accès, ou si les motifs ayant mené à la suspension de l'accès sont entièrement supprimés, l'accès sera rétabli immédiatement.</p>
4.4. Exigences techniques pour l'utilisation de la Plateforme	<p>Pour utiliser la Plateforme, vous devez disposer d'un équipement informatique ou d'un appareil mobile avec un accès à Internet et un navigateur web.</p> <p>Il peut être nécessaire d'activer les cookies nécessaires pour utiliser correctement la Plateforme.</p> <p>Lorsque vous utilisez la Plateforme accessible via un navigateur Internet, nous vous conseillons d'utiliser les navigateurs Google, Google Chrome, Mozilla Firefox ou Safari. Last Mile Solutions peut suggérer d'autres navigateurs à tout moment.</p>
4.5. Sécurité	<p>Last Mile Solutions et ses sous-traitants prennent des mesures pour sécuriser les données traitées au plus haut niveau possible, notamment en utilisant la sécurité des transferts de données, en sécurisant les sites web et les logiciels contre les cyberattaques et en mettant à jour les outils informatiques utilisés. Le cryptage SSL (utilisé pour sécuriser la transmission de données sur Internet), le protocole d'intégration SEPA (interface bancaire) et d'autres mesures de sécurité sont utilisés dans la Plateforme.</p> <p>Bien que Last Mile Solutions prenne des mesures de sécurité appropriées, en tant qu'Utilisateur, vous devez garder à l'esprit qu'aucune mesure de sécurité ne peut éliminer à 100 % tous les risques et menaces, en particulier ceux liés à l'utilisation d'Internet ou d'appareils mobiles en tant que tels. Ces risques peuvent inclure les logiciels malveillants de tiers, les logiciels espions, le SPAM, le phishing, le piratage et la cryptanalyse auxquels tout utilisateur d'Internet peut être exposé. En outre, la manière dont vous utilisez Internet en tant qu'utilisateur est importante et influe sur le niveau de risque associé aux services fournis par voie électronique, quels qu'ils soient, en particulier la prudence dont vous faites preuve lorsque vous recevez des liens ou lorsque vous maintenez votre propre logiciel antivirus à jour et efficace.</p>
4.6. Mises à jour	<p>La Plateforme peut être mise à jour de temps à autre, pour mettre en œuvre des changements technologiques, de nouvelles fonctionnalités, des changements dans les caractéristiques de sécurité, ainsi que pour maintenir leur compatibilité avec les exigences légales.</p> <p>Lorsque Last Mile Solutions demande une mise à jour particulière ou que, pour d'autres raisons, la mise à jour est nécessaire à la bonne utilisation de la Plateforme, cette mise à jour sera mise à la disposition des Utilisateurs sans frais supplémentaires.</p> <p>L'utilisation de la plateforme mise à jour ne nécessite pas d'installation.</p>

5. TRANSFERT PARTIEL ET SOUTIEN DE LMS AU PRESTATAIRE DE SERVICES ET À SES UTILISATEURS FINAUX).

5.1. Transfert partiel	<p>Dans un cadre limité et dans le but de fournir son assistance par Last Mile Solutions à la fois au Prestataire de services et à ses Utilisateurs finaux, le Prestataire de services a partiellement transféré ses droits et obligations au titre de l'EUA avec le Prestataire de services à Last Mile Solutions avec le consentement de l'Utilisateur final (Transfert partiel).</p> <p>Le transfert partiel concerne les droits et obligations du prestataire de services relatifs aux services de remboursement à domicile, couvrant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transfert de la partie des obligations (dettes) du prestataire de services en vertu de l'accord européen avec le prestataire de services pour fournir à l'utilisateur final des
-------------------------------	--

	<p>services de remboursement à domicile, avec le consentement de l'utilisateur final, et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cession des créances envers l'utilisateur final pour les services du prestataire de services indiqués ci-dessus, afin de percevoir les paiements y afférents (et non plus au prestataire de services), ainsi que de payer les frais à rembourser et les rémunérations y afférentes. <p>Suite au transfert partiel « Last Mile Solutions » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournit aux utilisateurs finaux des services de remboursement à domicile et d'autres services du prestataire de services tels que spécifiés dans l'accord européen avec le prestataire de services ; • facture et perçoit les paiements des Utilisateurs finaux pour les Services du Prestataire en relation avec ceux-ci, • verse des rémunérations à ce titre. <p>Lorsqu'il joue son rôle dans le cadre du transfert partiel, c'est également la société Last Mile Solutions qui s'en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est autorisé par les utilisateurs finaux à percevoir des paiements de leur part par prélèvement automatique, si ce mode de paiement est applicable en vertu de l'accord européen avec le prestataire de services, • est autorisé par les utilisateurs finaux qui sont des CSO à émettre des factures en leur nom par le biais de l'autofacturation. <p>Le transfert partiel n'a lieu que dans la mesure et aux fins indiquées ci-dessus.</p> <p>Le transfert partiel ne peut inclure aucune autre entité.</p> <p>Pour apporter son soutien au fournisseur de services et à ses utilisateurs finaux, Last Mile Solutions assure également — pour le fournisseur de services et ses utilisateurs finaux — la connexion au réseau de recharge, permettant au fournisseur de services et à ses utilisateurs finaux d'utiliser des stations de recharge au sein de ce réseau (itinérance). Last Mile Solutions assure la validation des sessions de facturation avec les acteurs du marché (CPO/ CSO/MSP), communique avec les parties itinérantes et les autres réseaux et prend en charge l'ensemble du trafic des paiements au sein du réseau de facturation.</p>
<p>5.2. Transfert partiel et responsabilité du prestataire de services</p>	<p>En plus des autres obligations du prestataire de services et indépendamment du transfert partiel, le prestataire de services fournit sa propre garantie à l'utilisateur final que l'EUA avec le prestataire de services sera exécuté dans son intégralité conformément à son contenu.</p> <p>Les conditions des services du prestataire de services, y compris les conditions de paiement, sont décrites dans l'accord européen avec le prestataire de services et ne changent pas du fait du transfert partiel.</p>
<p>5.3. Obligations liées à l'enregistrement de la station de recharge à la Plateforme</p>	<p>Toutes les stations de recharge enregistrées sur la plateforme sont incluses dans le réseau Last Mile Solutions. Par conséquent, dans le cas où vous êtes CSO ou CPO du Point de Charge enregistré sur la Plateforme, vous acceptez d'inclure ces Stations de Charge dans le Réseau Last Mile Solutions et d'autoriser l'accès à ces Stations de Charge par Last Mile Solutions ou d'autres entités autorisées par LMS ou incluses dans le Réseau de Charge dans le but de fournir les Sessions de Charge. Vous garanzissez en même temps que vous êtes habilité à accorder cet accès. En acceptant les présentes Conditions, au moment de l'enregistrement de votre Station de Recharge sur la Plateforme, vous autorisez également Last Mile Solutions à accorder un accès supplémentaire à ces Stations de Recharge au sein du Réseau de Recharge, y compris les Réseaux Partenaires et à fournir un accès aux données de votre Station de Recharge à ces entités.</p> <p>En tant que CSO ou CPO enregistrant le point/la station de chargement sur la Plateforme, vous êtes et restez responsable de l'exploitation et de la maintenance techniquement appropriées et sûres de ce point/cette station de chargement, ainsi que de sa conformité à toutes les dispositions légales applicables en la matière et aux règles technologiques généralement acceptées. Vous êtes également tenu de fournir à ce point/cette station de recharge l'énergie nécessaire à la recharge des VE et de marquer correctement la station de recharge. En fournissant l'accès à votre station de recharge et en lui fournissant l'énergie à consommer pendant les sessions de recharge, vous fournissez l'énergie (au sens des dispositions relatives à la TVA) au prestataire de services, à Last Mile Solutions ou à d'autres MSP opérant au sein du réseau de recharge, ce qui leur permet de fournir le service de recharge à votre station de recharge.</p> <p>En raison de l'étendue des tâches des CSOs/CPOs, Last Mile Solutions ne garantit pas à ses utilisateurs la densité et/ou l'accessibilité des points de charge/stations et/ou la fourniture d'énergie sans coupure de courant.</p>

En tant qu'Utilisateur Final, CSO de la Station de Recharge publique au sein du Réseau de Recharge et suite au Transfert Partiel décrit ci-dessus, vous serez remboursé par Last Mile Solutions pour l'utilisation de votre Station de Recharge afin de fournir des Sessions de Recharge par le Prestataire de Services, Last Mile Solutions ou d'autres MSPs à partir du Réseau de Recharge conformément aux tarifs et taux convenus. La rémunération de l'Utilisateur final en tant que CSO de la Borne de recharge publique, telle que décrite ci-dessus, sera payée sur la base des factures émises dans le cadre de l'autorisation d'autofacturation que vous avez accordée à Last Mile Solutions dans les conditions décrites à l'**Annexe I (ANNEXE I. ACCORD D'AUTOFACTURATION)** du présent document. En concluant cet accord constitué par les présentes conditions, vous acceptez également de conclure un tel accord d'autofacturation avec Last Mile Solutions.

6. Helpdesk

6.1. Helpdesk du Prestataire de services	Prestataire de services qui vous fournit l'aide d'un helpdesk en lien avec l'utilisation de la Plateforme et des Services du Prestataire de services. Indépendamment de tout Transfert partiel effectué, en ce qui concerne les Services du Prestataire de services, chaque Utilisateur final doit adresser toute plainte — le cas échéant — directement au Prestataire de services. Vous trouverez dans l'Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services les détails de cette assistance et les coordonnées du Prestataire de services.
6.2. Helpdesk de la Station de recharge	Chaque fois que vous utilisez le Service de recharge sans enregistrement, vous pouvez également utiliser le helpdesk du CPO tel que disponible à la Station de recharge. Les coordonnées seront affichées à la Station de recharge.
6.3. Helpdesk et point de contact de Last Mile Solutions. Plaintes	Si vous devez contacter Last Mile Solutions directement, en particulier si vous souhaitez introduire une plainte en lien avec les Services de LMS, vous pouvez également utiliser les coordonnées suivantes, disponibles de 9 h à 18 h du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux aux Pays-Bas : e-mail : support@lastmilesolutions.com téléphone : +31 10 312 6000 L'adresse e-mail susmentionnée est également un point de contact unique désigné de Last Mile Solutions, pouvant être utilisé pour un contact électronique direct pour tous les Utilisateurs, ainsi que pour les parties externes, autorités comprises. La communication peut se faire en anglais ou en néerlandais. Si vous souhaitez vous plaindre à Last Mile Solutions concernant les services de LMS, vous devez indiquer au moins les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Votre nom et vos coordonnées ;• la Plateforme que vous utilisez ;• l'objet de la plainte, à savoir une description des irrégularités dans le fonctionnement des services de LMS ;• la manière attendue de résoudre la plainte ;• le type de téléphone et la version du navigateur. Avant d'introduire une plainte, vous devez vérifier que le non-fonctionnement ou le dysfonctionnement du service de LMS n'est pas dû à des raisons imputables à vous et à vos appareils, en particulier à des problèmes d'accès à Internet. Last Mile Solutions répondra à la plainte dans les meilleurs délais par le même biais que celui par lequel la plainte a été introduite ou par courrier électronique. Dans le cas de Consommateurs, la Section 8 des présentes Conditions (7. CONSOMMATEURS) s'applique également.

7. CONSOMMATEURS :

7.1. Consommateurs	La présente Section 8 s'applique uniquement aux Utilisateurs qui sont des Consommateurs.
7.2. Droit de rétractation	Un Consommateur a le droit de se rétracter de l'Accord conclu avec LMS sans frais et sans donner de raison dans les quatorze (14) jours suivant sa conclusion. L'envoi de la déclaration avant l'échéance suffit pour respecter ce délai. Si le contenu numérique couvert par le Service de LMS n'est pas livré au consommateur, ce dernier peut en outre se rétracter de l'Accord sans demander la livraison du contenu numérique couvert par le Service :

	<ul style="list-style-type: none"> • s'il ressort clairement de la déclaration de LMS ou des circonstances que LMS ne fournira pas le contenu numérique ou le service numérique ; • si le Consommateur et LMS conviennent, ou s'il ressort clairement des circonstances de la conclusion de l'Accord, qu'une échéance spécifique pour la livraison du contenu numérique ou du service numérique revêtait une importance matérielle pour le Consommateur et que LMS ne l'a pas livré dans ce délai. <p>Le Consommateur peut également se rétracter de l'Accord si le contenu numérique couvert par le Service ou le Service numérique n'est pas conforme aux Conditions, comme décrit à la clause 8.3 ci-dessous.</p> <p>En cas de rétractation de l'Accord, celui-ci sera réputé ne pas avoir été conclu. LMS sera tenue de rembourser — dans un délai de quatorze (14) jours —, tous les frais payés par cet Utilisateur, à l'exception de la rémunération des Services fournis à la demande du Consommateur avant la rétractation de l'Accord.</p> <p>LMS fournira les Services de LMS avant l'expiration de l'échéance de rétractation de l'Accord avec le Consommateur, à la demande expresse de ce dernier.</p> <p>Le Consommateur peut utiliser le modèle de déclaration de rétractation suivant (facultatif) :</p> <p style="text-align: center;">Modèle de formulaire de rétractation</p> <p><i>Adressé à : Threeforce B.V., agissant sous le nom de Last Mile Solutions, Zeemansstraat 11 A (3016 CN) Rotterdam, Pays-Bas,</i> info@lastmilesolutions.com</p> <p>– Je/nous (*) notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat relatif à la fourniture du service suivant (*)</p> <p>– Date de conclusion du contrat (*)</p> <p>– Nom complet du/des Consommateur(s)</p> <p>– Adresse du/des Consommateur(s)</p>
<p>7.3. Conformité contractuelle — responsabilité légale pour les services de LMS</p>	<p>Si le contenu numérique couvert par le Service de LMS ou le Service de LMS numérique n'est pas conforme aux Conditions, le Consommateur peut demander qu'il soit mis en conformité avec les Conditions. LMS ne peut refuser que si la demande est déraisonnable (LMS n'est pas responsable de la non-conformité en question) ou si la mise en conformité avec les Conditions est impossible ou nécessiterait des coûts excessifs pour LMS. La mise en conformité avec les Conditions doit intervenir dans un délai raisonnable à partir du moment de la plainte. Les frais de mise en conformité du Service avec l'Accord seront supportés par LMS.</p> <p>Si la mise en conformité du Service de LMS avec les Conditions est impossible, nécessite des coûts excessifs — le Consommateur peut demander une réduction proportionnelle du prix ou, si le défaut de conformité n'est pas non significatif, se rétracter des Conditions. La phrase précédente s'applique également si le défaut de conformité du service de LMS avec les Conditions est si significatif qu'il justifie une réduction du prix ou une rétractation sans demande préalable de mise en conformité.</p>
<p>7.4. Délai de résolution d'une plainte</p>	<p>La plainte du Consommateur sera examinée par LMS dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant son introduction, et une réponse sera fournie dans chaque cas sur un support durable. Si la plainte du Consommateur ne fait pas l'objet d'une réponse dans le délai prescrit, la plainte sera considérée comme justifiée.</p>
<p>7.5. Droit de résiliation</p>	<p>Si la mise à jour de la Plateforme effectuée par LMS ou toute autre modification des services de LMS a un effet négatif important sur l'accès du Consommateur aux Services de LMS ou sur leur utilisation, le Consommateur peut résilier l'Accord sans préavis dans les trente (30) jours suivant cette modification.</p>
<p>7.6. Durée minimale des obligations du Consommateur</p>	<p>Le Consommateur est lié à l'Accord conclu en vertu des présentes Conditions au moins pour la période allant du début de la Recharge sur une base ponctuelle jusqu'au paiement du Service de recharge fourni et/ou pour la durée d'utilisation de la Plateforme par l'Utilisateur.</p>

8. RESPONSABILITÉ :

<p>8.1. Responsabilité de LMS</p>	<p>Sauf disposition légale contraire, LMS n'est pas responsable de la non-conformité des Services numériques de LMS, y compris le contenu numérique fourni, avec les Conditions, ainsi que des dommages et autres conséquences qui en découlent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'incompatibilité de l'environnement numérique utilisé par l'Utilisateur avec les exigences
--	---

	<p>techniques pour l'utilisation de la Plateforme ou des services de LMS, dont l'Utilisateur a été informé avant la conclusion de l'Accord avec LMS, y compris les irrégularités dans l'équipement informatique ou les appareils mobiles de l'Utilisateur ou le dysfonctionnement de logiciels tiers utilisés par l'Utilisateur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> le manquement à l'obligation de coopération requise dans la fourniture des Services de LMS, dont l'Utilisateur a été informé avant la conclusion de l'Accord avec LMS, l'utilisation incorrecte de la Plateforme par l'Utilisateur. <p>Sauf disposition légale contraire, la responsabilité de la fourniture d'électricité à la Station de recharge concernée, y compris la possibilité effective de recharger (complètement) le Véhicule électrique/hybride et son efficacité, incombe au CSO, au CPO ou à toute autre entité exploitant la Station de recharge concernée. Le propriétaire du Point de recharge ou de la Station de recharge ou le CPO du Point de recharge concerné est responsable de la fourniture d'électricité au Point de recharge concerné, y compris de l'activation effective de la recharge (complète) du Véhicule électrique et de son efficacité. LMS n'est pas responsable si le VE ne peut pas être rechargé (ou ne peut pas l'être en toute sécurité) en raison d'un défaut du Véhicule électrique ou des outils utilisés, tels que les câbles de recharge.</p> <p>LMS peut être responsable des dommages subis par l'Utilisateur en raison d'un manquement imputable à LMS à ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'Utilisateur, à condition que l'Utilisateur informe LMS de ce manquement par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant le jour où l'Utilisateur a identifié ou aurait pu raisonnablement identifier le manquement, en accordant à LMS un délai raisonnable pour continuer à se conformer à ses obligations. Le délai de dix (10) jours ouvrables mentionné dans la phrase précédente ne s'applique pas aux Consommateurs.</p> <p>La responsabilité totale de LMS en vertu des Conditions est limitée à six (6) fois les frais payés par l'Utilisateur pour les Services pour le mois au cours duquel le dommage est survenu et à la perte réelle encourue (cette limitation ne s'applique pas en cas de négligence grave ou de dommage intentionnel, et ne s'applique pas non plus aux Utilisateurs qui sont des Consommateurs).</p>
<p>8.2. Responsabilité de l'Utilisateur</p>	<p>Sauf disposition légale contraire, l'Utilisateur est responsable des erreurs dans les documents, les paiements ou d'autres dommages causés par le non-respect par l'Utilisateur de l'obligation de fournir les informations véridiques, correctes et complètes requises (comme indiqué ci-dessus).</p> <p>Sauf stipulation légale contraire, l'Utilisateur est responsable des dommages causés par une utilisation inappropriée ou négligente de la Plateforme ou des Stations de recharge et doit indemniser Last Mile Solutions des réclamations qui en découlent.</p>

9. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :

<p>9.1. Responsable du traitement</p>	<p>Le responsable du traitement des données à caractère personnel de l'Utilisateur qui est une personne physique ou une personne représentant l'Utilisateur est Threeforce BV, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas (Last Mile Solutions).</p> <p>Vous pouvez contacter Last Mile Solutions par l'intermédiaire du Délégué à la protection des données désigné pour les questions relatives à vos données à caractère personnel à l'adresse e-mail : privacy@lastmilesolutions.com ou par écrit à l'adresse : Zeemansstraat 11 A (3016 CN) Rotterdam, Pays-Bas.</p>
<p>9.2. Traitement de données à caractère personnel</p>	<p>Last Mile Solutions traite, entre autres, les coordonnées de l'Utilisateur, son adresse e-mail, le champ d'application des Services utilisés, les données de facturation (par exemple, les données relatives aux cartes de paiement) et, en cas d'obligation ou de demande d'émission d'une facture TVA à l'Utilisateur, également les données de l'Utilisateur indiquées aux fins de la facturation (nom, société, numéro de TVA, adresse).</p> <p>Les données à caractère personnel des Utilisateurs finaux sont traitées pour : (i) exécuter l'Accord en vertu des présentes Conditions (pendant la durée de l'Accord et jusqu'à la prescription des réclamations) et (ii) remplir ses obligations légales (pendant la durée requise par la loi, à savoir pour l'archivage des documents de vente).</p>
<p>9.3. Droits de l'Utilisateur</p>	<p>L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données, ainsi que du droit d'introduire une réclamation pour traitement illicite auprès de l'organe de contrôle de la protection des données (l'autorité</p>

	néerlandaise de protection des données ou votre organe local de contrôle de la protection des données de l'UE).
9.4. Politique de confidentialité	Les détails du traitement des données à caractère personnel peuvent être retrouvés dans la politique de confidentialité de LMS, disponible sur la Plateforme, ainsi qu'à l'adresse suivante : https://www.lastmilesolutions.com/privacy-policy/
9.5. Autres cas de traitement	Veillez noter que dans une certaine mesure, Last Mile Solutions peut également traiter des données en tant que sous-traitant ou sous-traitant ultérieur du Prestataire de services, notamment lorsqu'elle développe, entretient et soutient la Plateforme ou fournit d'autres services d'assistance aux fins des services du Prestataire de services. Le cas échéant, le traitement de vos données à caractère personnel ou de données à caractère personnel de tiers que vous fournissez sera régi par les règles indiquées par le Prestataire de services ou tout autre responsable du traitement des données dans ses propres clauses d'information.

10. AUTRES DISPOSITIONS :

10.1. Droit et juridiction compétente	<p>Les Conditions sont régies par le droit néerlandais.</p> <p>Tout litige découlant de l'Accord sera réglé par les tribunaux de Rotterdam (Pays-Bas).</p> <p>Le choix du droit ne prive pas le Consommateur - Utilisateur concluant cet Accord de ses droits et de la protection que lui confèrent les dispositions impératives de la loi de son pays de résidence habituelle (qui – en l'absence du choix du droit susmentionné – aurait été applicable à ce Consommateur Utilisateur final).</p>
10.2. SaaS	La Plateforme — telle que décrite dans le présent document — est fournie en tant que Service (aucune licence n'est accordée). Vos droits d'utilisation, en tant qu'Utilisateur, sont limités à la portée décrite ici et limités à la durée du présent Accord avec LMS.
10.3. Résiliation	<p>L'Accord avec LMS, tel que décrit dans les présentes Conditions, est conclu pour la durée de l'Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services. La résiliation ou l'expiration de l'Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services entraîne la résiliation du présent Accord.</p> <p>Les présentes Conditions peuvent être résiliées à tout moment en même temps que l'Accord d'utilisateur final avec le Prestataire de services.</p> <p>En cas de résiliation des présentes Conditions, l'utilisation de la Plateforme n'est plus autorisée.</p> <p>Vous, en tant qu'Utilisateur, êtes toutefois toujours libre de cesser de visiter la Plateforme.</p> <p>Last Mile Solutions peut résilier les présentes Conditions dans leur intégralité — ou —, le cas échéant — partiellement — avec effet immédiat (après une demande préalable de cessation de la violation dans un délai raisonnable de réparation) dans les cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il s'avère impossible, de manière répétée, d'effectuer la domiciliation/le recouvrement automatique des frais dus ; ou • des arriérés de paiement de l'Utilisateur de plus de trente (30) jours s'accumulent ; ou • l'Utilisateur ne respecte pas les présentes Conditions, avec les obligations énumérées aux clauses 4.1 et 6.6 des présentes Conditions.
10.4. La version des Conditions	L'Accord avec l'Utilisateur est régi dans chaque cas par les Conditions dans la version acceptée sur la Plateforme.
10.5. Modification des Conditions	<p>Last Mile Solutions est unilatéralement autorisée à modifier les présentes Conditions pendant leur validité pour des raisons importantes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour tenir compte de modifications de la législation ou de leur interprétation par les tribunaux ou les organes administratifs ; • pour ajouter de nouvelles fonctionnalités ou des Services de LMS ou pour modifier le champ d'application des Services de LMS proposés ; • pour corriger les erreurs évidentes, les erreurs de calcul, les erreurs linguistiques, etc. ; • en cas de modification de la relation contractuelle entre le Prestataire de services et LMS ou entre le Prestataire de services ou LMS et leurs sous-traitants ou partenaires, dans chaque cas dans la mesure où cela affecte les Services de LMS ; • en cas de modification de l'infrastructure du Réseau de recharge, de la Plateforme

affectant leur fonctionnement.

L'Utilisateur final enregistré sera informé de la modification des Conditions par voie électronique, le contenu des nouvelles conditions étant mis à la disposition de l'Utilisateur final par e-mail ou par l'intermédiaire du compte de l'Utilisateur final.

La modification des Conditions prend effet à l'expiration d'un délai de quatorze (14) jours à compter du moment où les Conditions modifiées sont mises à la disposition de l'Utilisateur final, ou à compter du moment où l'Utilisateur final accepte les Conditions modifiées. Dans le cas d'un Utilisateur final Consommateur, les dispositions modifiées des Conditions deviennent contraignantes au plus tôt au moment de l'acceptation des Conditions modifiées par l'Utilisateur final Consommateur. L'Utilisateur final peut résilier ces Conditions dans les quatorze (14) jours suivant la réception des Conditions modifiées.

Pendant la période de préavis, les dispositions précédentes de ces Conditions s'appliquent. Les modifications apportées à ces Conditions n'affectent pas les services de LMS fournis jusqu'à la date de la modification.

11. Annexe I. Accord d'autofacturation

<p>1. Accord d'autofacturation</p>	<p>Les dispositions de la présente Annexe constituent un accord d'autofacturation entre l'Utilisateur final, qui est CSO de la Station de recharge publique enregistrée sur la Plateforme, et Last Mile Solutions, au sens des dispositions respectives applicables en matière de TVA.</p>
<p>2. Champ d'application de l'autorisation</p>	<p>Last Mile Solutions est en droit d'établir et d'émettre des factures TVA autofacturées au nom de l'Utilisateur final CSO pour le paiement de toute rémunération due au CSO pour toute fourniture effectuée à Last Mile Solutions (ou au Prestataire de services ou à d'autres MSP au sein du Réseau de recharge) en relation avec les Sessions de recharge fournies par ces entités à ses Stations de recharge.</p>
<p>3. Factures autofacturées</p>	<p>La facture émise par Last Mile Solutions dans le cadre de la procédure d'autofacturation doit contenir une mention indiquant que la facture est émise au nom et pour le compte du CSO (c'est-à-dire le contribuable indiqué sur la facture comme étant le vendeur) et une note « autofacturation » à côté du numéro de la facture.</p> <p>La numérotation de ces factures sera conforme à l'ordre dans lequel elles sont émises par Last Mile Solutions, c'est-à-dire que Last Mile Solutions applique son propre système de numérotation.</p> <p>Last Mile Solutions émettra une facture au nom et pour le compte du CSO sous forme électronique, ce que le CSO accepte par la présente.</p>
<p>4. Obligations du LMS</p>	<p>LMS s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • émettre des factures autofacturées pour toutes les fournitures/tous les services effectués par le CSO au titre de la rémunération ; • établir des factures autofacturées indiquant le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement à la TVA du CSO, ainsi que tous les autres détails qui constituent une facture TVA complète ; • informer le CSO si l'émission de factures autofacturées sera externalisée à un tiers. <p>Last Mile Solutions est tenue d'émettre des factures conformément aux réglementations applicables en la matière, en particulier la loi sur la TVA et les dispositions d'exécution qui en découlent.</p>
<p>5. Obligations du CSO</p>	<p>Le CSO garantit être un contribuable enregistré à la TVA et s'engager à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir les données complètes, correctes et précises nécessaires à l'émission de factures autofacturées en son nom ; • accepter les factures émises par Last Mile Solutions pour le compte du CSO et ne pas mettre fin à l'autorisation d'émettre des factures dans le cadre du système d'autofacturation décrit dans la présente Annexe jusqu'à l'expiration de la durée ou la résiliation de la présente Annexe, selon la première éventualité ; • ne pas émettre de factures de vente pour les transactions couvertes par la présente Annexe, et l'accord d'autofacturation tel que décrit aux présentes ; • informer Last Mile Solutions immédiatement, au plus tard dans un délai d'un (1) jour ouvrable, si l'Acheteur modifie son numéro d'enregistrement à la TVA, ou cesse d'être

enregistré à la TVA, ou vend son entreprise, ou une partie de son entreprise.

6. Procédure de vérification : Les parties à cet Accord d'autofacturation sont tenues de respecter la procédure de vérification et d'approbation des factures individuelles par le CSO, telle qu'elle est spécifiée ci-dessous :

- Chaque facture émise conformément à la présente Annexe en vertu de l'autorisation d'autofacturation du CSO pourra être téléchargée par le CSO à partir de la Plateforme ou sera mise à sa disposition par voie électronique, c'est-à-dire envoyée à l'adresse e-mail du CSO.
- Les factures postées sur la Plateforme seront disponibles au format PDF, ce qui permettra au CSO de les télécharger. En tant que contribuable, le CSO est autorisé à stocker les factures, à les corriger et à faire des copies de ces documents.
- Last Mile Solutions doit informer le CSO via la Plateforme ou par e-mail qu'une facture a été émise en son nom et pour son compte et qu'il peut commenter le contenu de la facture dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de l'émission de la facture.
- La facture sera considérée comme approuvée par le CSO si celui-ci n'émet aucune remarque sur son contenu dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'émission de la facture.
- Si une erreur est constatée dans une facture, le CSO doit immédiatement en informer Last Mile Solutions en envoyant des informations sur le type d'erreurs constatées, par e-mail à l'adresse de Last Mile Solutions.

7. Autres conditions : Le présent Accord d'autofacturation fait partie intégrante des Conditions et est régi par les mêmes conditions, y compris les règles de résiliation, que les Conditions dans leur ensemble.

Avenant sur le traitement des données

Aout 2024

En ce qui concerne les données à caractère personnel qui sont fournies par le Participant sans société ayant la personnalité juridique, par les représentants du Participant et/ou des Titulaires de carte, ou qui sont recueillies autrement par , adresse e-mail: privacy@Q8.com (ci-après dénommée « **KPL** »), Kuwait Petroleum (Luxembourg) SA, dont le siège social est établi au 12, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, enregistrée sous le numéro d'entreprise B49456, TVA no LU 16241579, en sa qualité de responsable du traitement, et qui sont enregistrées dans des banques de données ou relèvent autrement de la responsabilité de KPL et sont traitées par elle, KPL s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier, mais sans s'y limiter, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») ainsi que toute législation successive ou modifiante relative au traitement des données à caractère personnel (ci-après dénommés collectivement la « **législation sur la protection des données** »), pour tout ce qui a trait au traitement des données à caractère personnel.

KPL traitera les données à caractère personnel en sa qualité de responsable du traitement. Le Participant est et demeure en tout temps totalement responsable de son propre traitement des données à caractère personnel des Titulaires de carte aux fins qui lui sont propres. Les services relevant du champ d'application des présentes Conditions générales sont offerts en même temps qu'une plateforme en ligne permettant de recueillir plus d'informations.

Pour une partie de ses services (y compris l'installation de la station de recharge, l'entretien de la station de recharge, la gestion de la station de recharge), Q8 collabore avec un tiers, appelé **50five Belux** qui agira en tant que responsable du traitement distinct pour ces services. Pour plus d'informations sur la manière dont 50five Belux traite les données à caractère personnel vous concernant, veuillez-vous référer à la politique de confidentialité de 50five Belux, qui peut être consultée à l'adresse suivante : https://a.storyblok.com/f/108028/x/83f3cf052e/privacybeleid_50fivebelux_nl_202406.pdf

Pour l'exécution de certains de ses services (y compris la facturation, le remboursement des conducteurs pour les sessions de recharge à domicile et la collecte des recettes pour les sessions de recharge), il existe un transfert partiel des droits et des devoirs envers les utilisateurs finaux entre KPL et un tiers, **Threeforce BV**, agissant sous le nom de **Last Mile Solutions** (ci-après dénommé **LMS**). Pour ces services et dans le cadre de ce transfert partiel, LMS peut agir en tant que responsable du traitement distinct. Pour plus d'informations sur la manière dont traite les données à caractère personnel vous concernant, veuillez-vous référer à la politique de confidentialité de LMS, qui peut être consultée à l'adresse suivante: <https://www.lastmilesolutions.com/privacy-policy/>

L'Avenant sur le traitement des données ci-dessous apporte des précisions sur les aspects suivants :

- quelles données à caractère personnel nous collectons ;
- à quelles fins nous pouvons utiliser ces données à caractère personnel ;
- quelle base juridique nous invoquons pour justifier notre traitement de vos données à caractère personnel ;
- à qui nous pouvons transmettre vos données à caractère personnel ;
- combien de temps nous conservons vos données à caractère personnel ;
- l'utilisation de cookies ;
- quels sont vos droits en ce qui concerne vos données à caractère personnel ;
- où vous pouvez vous adresser en cas de questions ou remarques.

Informations destinées uniquement aux Participants ou aux représentants des Participants en vue de la conclusion du contrat

Au cours du processus de commande, KPL demandera de téléverser une copie du recto de la carta d'identité ou du permis de conduire d'un directeur/gérant qui est officiellement autorisé à représenter le Participant.

Informations destinées uniquement au Participant avec société ayant la personnalité juridique et aux représentants du Participant

Quelles données à caractère personnel sont collectées ?

Par le biais de la Plateforme, nous recueillons des données qui nous sont nécessaires pour offrir nos services de mobilité électrique. Lorsque vous vous identifiez sur <https://electric.q8.lu>, nous recueillons lors de votre enregistrement et pendant votre utilisation de la Plateforme et de l'application certaines informations personnellement identifiables vous concernant (« données à caractère personnel »), à savoir

- (i) les données d'identification et de contact (en ce compris le nom, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, l'adresse et les données usuelles relatives à la profession et à l'activité professionnelle) ;
- (ii) les données de consommation ;
- (iii) les données financières ;
- (iv) les données de transaction (de vos travailleurs) (en ce compris les données de sessions de recharge : numéro de Carte de recharge, heures de démarrage et d'arrêt, consommation d'électricité, ID de borne de recharge, position de la borne de recharge utilisée) ;
- (v) les données d'identification : adresse e-mail et mot de passe ; et
- (vi) les données de localisation.

Plus loin dans le présent Avenant sur le traitement des données, vous trouverez de plus amples informations sur ce(s) traitement(s).

Si vous utilisez l'App Q8 electric, votre position actuelle sera traitée sur votre appareil afin de vous offrir certains aspects des Services Q8 electric ainsi que certaines fonctionnalités de l'App Q8 electric, comme expliqué dans les Conditions générales. Vous pouvez facilement activer la fonction de localisation en modifiant les autorisations de l'App Q8 electric dans les paramètres de votre appareil.

Informations destinées au Participant sans/avec société ayant la personnalité juridique, aux représentants du Participant, aux Titulaires de carte et aux consommateurs

Données à caractère non personnel recueillies automatiquement

Lorsque vous visitez notre Site Web/Plateforme, nous pouvons également recueillir des informations ne pouvant pas être identifiées comme étant à caractère personnel, y compris, mais sans s'y limiter, votre type de navigateur Internet et de système d'exploitation ; le nom de domaine du site Web que vous avez visité précédemment ; votre nombre de visites, le temps moyen de votre visite et les pages que vous avez consultées. Nous pouvons utiliser ces informations et les diffuser au sein du Kuwait Petroleum Group pour analyser l'utilisation de nos sites Web et pour en améliorer le contenu.

Sur quelle base juridique invoquons-nous et à quelles fins pouvons-nous utiliser ces données à caractère personnel ?

Vos données à caractère personnel seront traitées lorsque (**base juridique**) :

- vous aurez exprimé vos souhaits de manière libre, spécifique, éclairée et sans équivoque (le consentement) ;
- nous vous offrons les services que vous avez demandés (nécessaire à l'exécution du contrat) ;
- le traitement est nécessaire à la défense de nos intérêts légitimes, plus précisément : les intérêts économiques, commerciaux et financiers, la continuité d'exploitation, la sécurité et la confidentialité des informations clients et des produits et la sécurité des infrastructures numériques et physiques ;
- le traitement est nécessaire pour répondre à des obligations légales, incombant à KPL en conséquence d'une législation définie.

Vous trouverez ci-dessous plus d'informations relatives aux données à caractère personnel que nous traitons et aux **finalités de traitement** pour lesquelles ces données à caractère personnel sont traitées :

- Lorsque vous **utilisez la Plateforme**, nous recueillons les données suivantes :

- (i) les données d'identification et de contact (en ce compris le nom, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, l'adresse et les données usuelles relatives à la profession et à l'activité professionnelle) ;
- (ii) les données de consommation ;
- (iii) les données financières ;
- (iv) les données de transaction (de vos travailleurs) (en ce compris les données de sessions de recharge : numéro de Carte de recharge, heures de démarrage et d'arrêt, consommation d'électricité, ID de borne de recharge, position de la borne de recharge utilisée) ; et
- (v) les données d'identification : adresse e-mail et mot de passe.

Ces données sont recueillies afin de vous :

- (i) fournir un aperçu clair de toutes vos transactions ;
 - (ii) permettre d'utiliser la Plateforme ;
 - (iii) aider pour toute question/plainte que vous auriez introduite par le biais de la Plateforme. Lorsque vous vous identifiez en tant que Participant avec société ayant la personnalité juridique ou en tant que représentant du Participant, vous aurez également la possibilité d'ajouter des comptes supplémentaires pour vos travailleurs ;
 - (iv) informer sur les promotions et les actions du KPL.
- Lors de votre **enregistrement dans l'App Q8 electric**, nous recueillons les données suivantes : nom, adresse e-mail, numéro de carte, adresse du domicile, données financières (uniquement pour B2C) et des données techniques (y compris des informations sur l'appareil et vos préférences en matière de langue et de pays). Ces données à caractère personnel sont utilisées aux finalités de traitement suivantes :
 - (i) conclure un contrat avec vous en tant que client ;
 - (ii) vous offrir les services prévus dans le cadre du Service Q8 electric ;
 - (iii) procéder à la facturation et au traitement de votre paiement de la/des session(s) de recharge ;
 - (iv) prévenir la fraude et les abus et lutter contre ceux-ci ;
 - (v) améliorer nos services et produits.
 - Si vous **enregistrez une borne de recharge chez nous** (uniquement B2B), Q8 recueille vos nom, adresse e-mail et adresse, les données relatives à la position de la borne de recharge installée, ainsi que vos données financières. Ces données sont traitées dans le cadre de l'utilisation de votre borne de recharge et aux fins de l'exécution du service que vous avez demandé.
 - Si vous **achetez une infrastructure de recharge auprès de nous**, votre nom, votre adresse e-mail, votre adresse, les détails de l'installation de cette infrastructure de recharge et les détails financiers sont recueillis par Q8. Ces données sont traitées dans le cadre de la vente, de l'installation et de l'utilisation de l'infrastructure de charge et de l'exécution du service que vous avez demandé.
 - Si vous **utilisez une borne de recharge au moyen de la Carte Q8 electric**, nous recueillons vos données à caractère personnel liées à cet usage. Ces données englobent : le numéro de la Carte de recharge, l'entreprise qui exploite la Station de recharge, les données de localisation et les détails relatifs à la session de recharge (numéro de la Carte de recharge, heures de démarrage et d'arrêt, consommation d'électricité, ID de borne de recharge et position de la borne de recharge utilisée). KPL utilise ces données pour procéder à la facturation et au traitement de votre paiement de la/des session(s) de recharge. En outre, vous aurez la possibilité d'être tenu au courant du déroulement de votre session de recharge, par e-mail ou par SMS.
 - Si vous **possédez une voiture de société**, nous recueillerons les données nécessaires pour vous livrer et installer une borne de recharge et pour vous fournir une carte de recharge ou une carte de recharge combinée (en cas de carte combinée carburant/électricité). Ces données sont utilisées afin de dédommager vos frais d'énergie liés à la « recharge à domicile », ainsi que pour vous informer sur votre consommation et sur l'utilisation de votre borne de recharge privée/publique.

Il incombe au Participant de s'assurer qu'il a reçu tous les consentements, approbations et autorisations préalables, individuels et nécessaires des représentants du Participant et des Titulaires de carte et qu'il a informé ces personnes pour permettre un tel traitement des données à caractère personnel par KPL conformément à la présente disposition. Le Participant indemnise, protège et dédommage KPL contre toutes les pertes résultant ou liées au fait que le Participant n'a pas obtenu tous les consentements et approbations individuels et nécessaires.

- Si vous **utilisez l'App Q8 electric**, les données à caractère personnel suivantes seront traitées :
 - (i) les données d'identification et de contact (en ce compris le nom, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, l'adresse et les données usuelles relatives à la profession et à l'activité professionnelle) ;
 - (ii) les données de consommation ;
 - (iii) les données financières ;
 - (iv) les données de transaction (de vos travailleurs) (en ce compris les données de sessions de recharge : numéro de Carte de recharge, heures de démarrage et d'arrêt, consommation d'électricité, ID de borne de recharge, position de la borne de recharge utilisée) ;
 - (v) les données d'identification : adresse e-mail et Mot de passe.

Ces données à caractère personnel sont traitées aux fins suivantes :

- (i) conclure un contrat avec vous en tant que client ;
- (ii) offrir aux Participants et aux Titulaires de carte les services prévus dans le cadre du Service Q8 electric ;
- (iii) offrir un support administratif par remboursement des notes de frais ;
- (iv) prévenir la fraude et les abus et lutter contre ceux-ci ;
- (v) procéder à la facturation ;
- (vi) informer sur les promotions et les actions du KPL ;
- (vii) améliorer nos services et produits.

Si vous **utilisez l'App Q8 electric**, votre position actuelle pourra être traitée sur votre appareil (si vous activez cette fonctionnalité) afin de vous offrir certaines fonctionnalités de l'App Q8 electric, comme expliqué dans les Conditions générales. La position est uniquement traitée sur l'appareil de l'utilisateur afin de lui montrer sa position sur une carte et celle des stations de recharge situées à proximité. Ces données de localisation ne sont enregistrées dans aucune base de données. Vos données de localisation pourront être utilisées aux fins suivantes :

- (i) identifier une borne de recharge et activer une session de recharge dans l'App Q8 electric ;
- (ii) procéder à la facturation (le nom de la borne de recharge sera mentionné sur la facture) ;
- (iii) signaler une borne de recharge défectueuse au moyen du formulaire de contact ;
- (iv) offrir une fonction de navigation (*charge point finder*).

Vous pouvez facilement activer la fonction de localisation en modifiant les autorisations de l'App Q8 electric dans les paramètres de votre téléphone.

En outre, vos données à caractère personnel peuvent aussi être traitées pour :

- vous offrir une assistance en cas de plaintes et/ou remarques ;
- mener des enquêtes en ligne, afin de mieux comprendre les souhaits et profils de nos clients ;
- mieux comprendre les besoins de votre entreprise et améliorer nos produits et services ;
- des finalités statistiques et d'archivage.

À qui pouvons-nous transmettre vos données à caractère personnel ?

Partage au sein du groupe

Dans le cadre des activités de traitement aux fins décrites ci-dessus, les données à caractère personnel recueillies peuvent être transférées à d'autres entreprises au sein du Kuwait Petroleum Group. De tels transferts sont couverts par un accord intragroupe qui offre une protection contractuelle spécifique afin de faire en sorte que vos données à caractère personnel bénéficient d'un niveau de protection adéquat et consistant, où qu'elles soient transférées au sein du Kuwait Petroleum Group. Vos données à caractère personnel ne seront partagées que lorsque cela sera nécessaire pour la réalisation des fins susmentionnées et ne seront partagées qu'avec des sociétés du groupe Kuwait Petroleum situées dans l'Espace Economique Européen (EEE).

Tiers

Dans le cadre de la prestation de services par KPL par le biais de l'App Q8 electric et de la Plateforme, vos données peuvent être partagées avec/traitées par :

- les fournisseurs du logiciel ;
- les fournisseurs d'applications et de plateformes ;
- agences de publicité et de marketing, entreprises offrant des services de mailing ;
- notre fournisseur de cartes de recharge, qui assure également l'envoi des cartes à l'adresse de livraison de votre choix ;
- le service clientèle ;
- le fournisseur de services de navigation ;
- Notre fournisseur pour l'installation, la gestion et l'entretien des stations de recharge, 50five Belux, qui agit en tant que responsable du traitement distinct.
- Notre fournisseur pour la facturation, le remboursement et l'encaissement des recettes, LMS, qui agit en tant que responsable du traitement distinct.

En outre, KPL peut partager les données à caractère personnel des Participants, des représentants du Participant et des Titulaires de carte avec :

- (i) les autorités gouvernementales ou d'autres tiers à la demande d'une autorité gouvernementale, lorsque la loi le requiert ou lorsque c'est nécessaire pour identifier des personnes, pour les contacter ou pour intenter des procédures judiciaires à leur encontre ;
- (ii) les tiers auxquels KPL vendrait ou transférerait ses activités commerciales ou ses actifs, en tout ou en partie, après quoi les représentants du Participant et des Titulaires de carte pourront contacter lesdits tiers pour leur poser des questions quant au traitement de leurs données ;
- (iii) les prestataires de services qui offrent un support IT ; et
- (iv) les tiers qui fournissent des services administratifs ou de communication, ou qui gèrent les transactions pour le compte de KPL, en ce compris les prestataires de services liés à la facturation (électronique) et/ou, selon le cas, qui recueillent et/ou traitent les données sur instruction de KPL aux fins mentionnées ci-dessus ; ainsi que
- (v) les huissiers et/ou avocats.

KPL fait en sorte que ces destinataires n'aient accès qu'aux données à caractère personnel qui sont pertinentes, adéquates et nécessaires pour le traitement.

KPL peut également partager de telles données avec des tiers dans le cadre d'une vente de son activité (ou d'une partie de celle-ci), du transfert d'une affaire ou dans des circonstances similaires avec des autorités judiciaires ou autres autorités compétentes, à la demande de celles-ci.

Transferts internationaux

En principe, KPL n'enverra de données à caractère personnel qu'à des pays situés au sein de l'EEE ou à des pays situés hors de l'EEE qui relèvent d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. Dans d'autres cas, KPL mettra en place les mesures adéquates pour le transfert international, notamment, mais sans s'y limiter, des dispositions de contrats modèles, ou autres mécanismes adaptés (à la situation), conformément aux exigences du RGPD, afin de garantir une protection adéquate. Pour plus d'informations sur les mesures adéquates applicables, veuillez nous contacter au moyen des coordonnées mentionnées à la fin du présent avenant.

Liens vers d'autres sites Web

La Plateforme et l'App Q8 electric peuvent contenir des liens vers d'autres sites Web qui ne sont pas détenus, gérés ou entretenus par KPL. Nous ne pouvons être tenus pour responsables des politiques de confidentialité d'autres sites Web, ni de l'exécution de ces politiques, même si :

- vous avez accédé à un site Web tiers par le biais d'un lien se trouvant sur la Plateforme et l'App Q8 electric ;
ou
- vous avez été dirigé vers la Plateforme et l'App Q8 electric par le biais d'un lien se trouvant sur un site Web tiers.

Nous vous recommandons de vérifier la politique de confidentialité de chaque site que vous visitez ou de prendre contact avec son propriétaire ou opérateur si vous avez des questions ou des remarques à ce sujet.

Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Vos données à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que vous resterez un client Q8 electric actif. À l'issue de cette période, nous conserverons encore vos données pendant un délai maximal de 5 ans, à des fins d'archivage et de détection des fraudes. Les données de transaction, quant à elles, ne sont conservées que 1 an.

Cookies

Général

KPL peut utiliser des cookies, des balises pixel et des technologies similaires lorsque vous vous inscrivez et utilisez les sites web de Q8 et/ ou l'App Q8 electric, qui est fournie en notre qualité de responsable du traitement.

De plus amples informations sur les cookies utilisés par KPL sur les sites web de Q8 sont disponibles dans la politique spécifique en matière de cookies de chaque site web.

En ce qui concerne l'App Q8 electric, les technologies sont utilisées pour rendre votre expérience dans l'App Q8 electric plus fluide et plus agréable, pour mieux adapter le contenu de l'App Q8 electric à vos besoins et à vos préférences, et pour vous proposer des promotions, des offres spéciales, des remises et des publicités personnalisées.

Un cookie est un fichier texte qui est placé sur votre appareil mobile par une application lorsque vous l'utilisez. Par exemple, les cookies peuvent vous reconnaître automatiquement lors de votre prochaine visite, vous permettre de personnaliser une application ou un site web pour qu'il corresponde mieux à vos intérêts, se souvenir de votre préférence linguistique ou stocker votre mot de passe afin que vous n'ayez pas à le saisir à chaque fois.

Des cookies peuvent être mis en place par KPL elle-même ou par des tiers avec lesquels KPL coopère (appelés « cookies des tiers »). Ces cookies contiennent un code unique qui permet de reconnaître votre appareil pendant l'utilisation de l'App Q8 electric (appelé « un cookie de session ») ou également lors d'une utilisation répétée ultérieure de l'App Q8 electric (appelé « un cookie permanent »). L'App Q8 electric peut également utiliser des technologies similaires (telles que des SDK, des pixels, des balises et autres traceurs, collectivement dénommés "cookies") qui fonctionnent de manière similaire, c'est-à-dire qu'elles récupèrent et suivent des informations sur votre appareil.

Cookies utilisés par l'App Q8 electric

KPL utilise les cookies suivants dans l'App Q8 electric :

• Des cookies essentiels

Ces cookies sont essentiels pour visiter l'App Q8 electric et pour en utiliser certaines parties. Ces cookies vous permettent de naviguer entre les différentes parties de l'App Q8 electric ou de remplir des formulaires. En raison de la nécessité technique de ces cookies, seule une obligation d'information s'applique et ces cookies seront placés dès que vous utiliserez l'App Q8 electric.

• Des cookies fonctionnels

Ces cookies permettent à l'App Q8 electric d'enregistrer les données déjà saisies (par exemple, les noms d'utilisateur, les configurations, les paramètres linguistiques) et d'offrir à l'utilisateur des fonctions améliorées et plus personnalisées.

• Des cookies analytiques

Ces cookies sont utilisés pour collecter des données et effectuer des analyses sur l'utilisation de l'application afin d'améliorer et d'adapter davantage le contenu aux préférences des utilisateurs et d'accroître la convivialité. Par exemple, ils recueillent des informations sur le nombre d'utilisateurs de l'App Q8 electric et sur les parties de l'App Q8 electric les plus populaires.

• Des cookies marketing

Ces cookies sont utilisés pour fournir un contenu pertinent pour l'utilisateur et adapté à ses intérêts. Ils sont également utilisés pour limiter le nombre d'apparitions d'une publicité et pour mesurer et contrôler l'efficacité des

campagnes publicitaires. Ces cookies enregistrent le contenu que vous utilisez. Cela se fait sur la base d'une identification unique de votre appareil.

Règles des préférences cookies

Lorsque vous utilisez l'App Q8 electric pour la première fois, vous pouvez indiquer vos préférences en matière de cookies. Une fois que vous avez donné votre consentement, vous avez le droit de le retirer à tout moment.

- Si vous utilisez Android comme système opérationnel, vous pouvez retirer votre consentement dans **l'App Q8 electric elle-même, sous l'option de menu "préférences"**.
- Si vous utilisez iOS comme système opérationnel, vous pouvez retirer votre consentement **dans les paramètres de votre appareil**. Vous pouvez également les trouver en cliquant sur "gérer les paramètres de localisation et les cookies" dans l'App Q8 electric, sous l'option de menu "préférences". Vous serez ensuite redirigé vers les paramètres de votre appareil où vous pourrez désactiver l'option "Autoriser le suivi".

Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données à caractère personnel ?

En vertu de la législation sur la protection des données, vous avez, sous certaines conditions, le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, ainsi que le droit de rectifier, compléter et/ou effacer des données incorrectes ou incomplètes et, le cas échéant, de retirer votre consentement.

Par le biais de la Plateforme et de l'App Q8 electric, vous avez la possibilité de modifier vous-même certaines données de votre compte si vous le souhaitez.

Si vous souhaitez exercer un ou plusieurs droits et qu'il vous est impossible de le faire par le biais de la Plateforme ou de l'App Q8 electric, veuillez nous en avvertir à l'adresse e-mail privacy@q8.com. Nous entreprendrons alors les efforts nécessaires pour prendre les mesures appropriées suivantes, parmi lesquelles :

- vous fournir une copie des données que vous nous avez communiquées ;
- mettre à jour toute inexactitude dans les données que nous détenons ;
- supprimer les données dont l'utilisation par nous n'est plus justifiée par aucune base juridique.

En outre, vous avez, dans certains cas, le droit de vous opposer à l'utilisation et au traitement de vos données à caractère personnel. Vous pouvez également toujours nous demander de limiter le traitement de vos données à caractère personnel, par exemple pendant qu'une plainte est examinée.

Vous avez également le droit de vous opposer à tout traitement, y compris le profilage, fondé sur le motif des intérêts légitimes, sauf si nos raisons d'entreprendre ce traitement prévalaient sur vos droits et libertés.

Dans les limites autorisées par la loi, vous avez également le droit de transmettre vos données à caractère personnel à une autre organisation (portabilité des données).

Votre exercice de ces droits est soumis à certaines limitations, notamment pour sauvegarder l'intérêt public (p. ex. prévention ou détection de la fraude). Si vous exercez l'un de ces droits, nous examinerons votre demande et vous répondrons, si possible, dans un délai d'un mois. Nous pouvons exiger des frais raisonnables pour les « demandes répétitives », les « demandes manifestement non fondées ou excessives » ou les « autres copies ».

Si vous n'êtes pas satisfait de notre utilisation de vos données à caractère personnel ou de notre réponse à l'exercice de ces droits, vous avez le droit de porter plainte auprès de votre Autorité de contrôle :

Commission Nationale pour la protection des données (CNPD) - [National Commission for Data Protection](#)

[15, Boulevard du Jazz](#)
[L-4370 Belvaux](#)

Tél. : (+352) 26 10 60 -1

Adaptations

Nous nous réservons le droit de modifier cet Avenant, si nécessaire, afin par exemple de nous conformer aux changements ou ajouts à la législation ou à la réglementation, aux nouvelles pratiques et procédures, ou aux exigences imposées par l'Autorité de contrôle ou pour vous informer d'une adaptation du traitement de vos données à caractère personnel suite à un changement dans nos services. Cet Avenant sur le traitement des données a été modifié pour la dernière fois le 18 septembre 2024.

Où vous pouvez vous adresser en cas de questions ou remarques.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples informations, envoyez un e-mail à privacy@Q8.com.

Vous pouvez également adresser un courrier à cette adresse :

Kuwait Petroleum (Belgium) NV

À l'attention du Data Protection Officer

Desguinlei 100 - 8

2018 Anvers

Conditions générales particulières pour la vente de bornes de recharge et de produits et services optionnels pour les entreprises et les clients professionnels

La vente de bornes de recharge et de produits et services optionnels pour les entreprises et les clients professionnels est exclusivement soumise aux présentes Conditions générales particulières.

En signant ou en cochant la case indiquant qu'il a parcouru et accepte les présentes Conditions générales particulières dans l'Offre, le Devis, l'Accord ou au plus tard lors de la passation de la Commande (comme décrit ci-dessous), le Client confirme explicitement avoir lu, compris et accepter les Conditions générales particulières.

En cas de contradiction, le Devis prévaut sur les Conditions générales particulières.

Les Parties conviennent explicitement que les conditions générales du Client ne trouvent pas à s'appliquer et que le Contrat contient l'intégralité de l'accord des Parties à propos de l'objet auquel il se rapporte.

Définitions

Formulaire d'audit	a la signification visée à l'article 4.
50five	désigne 50five Belux NV, ayant son siège social à Straatsburgdok Noordkaai 33, 2030 Anvers, RPM Anvers (division Anvers), TVA n° BE 0665.579.356.
Adresse de livraison	désigne l'endroit dont le Client a communiqué l'adresse, situé en Belgique ou au Luxembourg, où la Borne de recharge du Devis et les éventuels accessoires, sont livrés et, le cas échéant, si cela est prévu dans le Devis, soit raccordés et mis en service, soit installés.
Borne de recharge	désigne une borne de recharge permettant la recharge d'un véhicule électrique.
Borne de recharge du Devis	désigne la Borne de recharge pour laquelle le Client a opté dans le Devis. Cette Borne de recharge peut, si le Client en a fait le choix, comporter plusieurs connecteurs.
Borne de recharge publique	signifie une Borne de recharge autre que la Borne de recharge du Devis à laquelle le Client et les Utilisateurs finaux y associés ont, le cas échéant (en fonction du type de Carte de recharge choisi) accès avec leur Carte de recharge.
Carte de recharge	désigne un support porteur du numéro d'identification unique émis par Q8 qui permet d'accéder à l'utilisation de la Borne de recharge du Devis (Carte de recharge sans roaming) ou à la Borne de recharge du Devis et/ou aux Bornes de recharge publiques (Carte de recharge avec roaming). En vertu des présentes Conditions générales particulières, il ne sera question que d'une Carte de recharge sans roaming. Ce support peut être une Carte Q8 electric ou l'App Q8 electric.
Charges fiscales	signifie toute charge fiscale, quelle qu'en soit l'appellation, en ce compris (mais sans s'y limiter) l'ensemble des impôts, taxes, accises, redevances, rétributions, obligations et charges imposés par une autorité compétente et qui ont trait aux biens et services fournis en vertu du Contrat.
Client	désigne les clients Q8 Liberty, Small & Large Business, tels que définis dans les Conditions générales de Q8 electric comme étant des clients Q8

	Liberty, des personnes physiques qui exercent une activité professionnelle de manière indépendante ou les sociétés qui sont des petites sociétés au sens de l'article 1:24 ou des microsociétés au sens de l'article 1:25 du Code des sociétés et des associations, et les sociétés qui ne sont pas de petites sociétés au sens de l'article 1:24 du Code des sociétés et des associations, et où Q8 Liberty est le service de cartes de carburant pour les clients professionnels de Q8, tel que décrit plus en détail sur https://www.q8liberty.be/ .
Commande	désigne la passation d'une commande relative à la vente, à l'installation, à la livraison, à l'entretien et/ou à l'exploitation de l'Infrastructure de recharge.
Contrat	désigne les présentes Conditions particulières et le présent Devis.
Devis	désigne le devis émis par Q8 à l'attention du Client, y compris tout document connexe joint au devis, et communiqué par Q8 au Client.
Gestion des incidents	signifie le service de gestion des incidents tel que décrit à l'article 9.
Helpdesk	désigne le service d'assistance téléphonique faisant, le cas échéant, partie du service de Gestion des Bornes de recharge, tel que décrit dans le Devis.
Installation standard	signifie une installation de la Borne de recharge du Devis par Q8 lorsque le contenu de ces travaux d'installation entre dans la définition d'une Installation standard telle que décrite dans le Devis.
KPB	Kuwait Petroleum (Belgium) N.V., dont le siège social est établi au 100, boîte 8, Desguinlei, B-2018 Anvers, RPM Anvers (division Anvers), enregistrée sous le numéro d'entreprise 0404.584.525, TVA n° BE0404.584.525
KPL	Kuwait Petroleum (Luxembourg) SA, dont le siège social est établi au 12, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, enregistrée sous le numéro d'entreprise B49456, TVA no LU 16241579
Partie ou Parties :	KPL et/ou le Client, selon le cas
Plateforme	désigne l'une des plateformes en ligne pour les clients Q8 Liberty, Small & Large Business, accessible soit (i) à l'adresse https://electric.q8.lu/portal/login (la « Plateforme existante »), soit (ii) à l'adresse https://portal.q8electric.lu (la « Nouvelle plateforme »), où le Client (et/ou les Utilisateurs finaux) peu(ven)t s'enregistrer, gérer les Cartes de recharge et les Bornes de recharge et vérifier les transactions. La Plateforme applicable est fonction de la manière dont les Services sont fournis, comme communiqué en tant que de besoin par Q8 au Client.
Réseau	désigne l'ensemble des Bornes de recharge publiques auxquelles le Client et les Utilisateurs finaux y associés ont accès, le cas échéant (en fonction du type de Carte de recharge choisi), comme indiqué sur la Plateforme.

Services	signifie les services listés et, le cas échéant, sélectionnés par le Client dans le Devis.
Travaux préparatoires	signifie les travaux devant être réalisés par le Client dans l'hypothèse où ce dernier aurait opté, en vertu du Devis, uniquement pour le raccordement et la mise en service de la Borne de recharge du Devis par KPL. Ces travaux sont identifiés, le cas échéant, dans le Devis.
Utilisateur final	signifie la personne physique ou morale liée au Client (ou, le cas échéant, le Client lui-même) qui utilise effectivement les Services conformément aux dispositions des présentes Conditions générales particulières.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA LIVRAISON ET À L'INSTALLATION DE LA BORNE DE RECHARGE DU DEVIS

1. Livraison et mise à disposition de la Borne de recharge du Devis

1. KPL s'engage à livrer la Borne de recharge du Devis et le cas échéant les accessoires que le Client a choisis dans le Devis, à l'Adresse de livraison, selon les modalités déterminées dans le Contrat.
2. Si le Client achète la Borne de recharge du Devis et des accessoires liés, et, le cas échéant, souscrit à des Services dans l'objectif de les mettre à disposition d'Utilisateurs finaux, le Client s'engage à ce que les présentes Conditions générales particulières leur soient également opposables et veille à ce qu'ils les respectent. Le Client est responsable de l'utilisation que ces Utilisateurs finaux font de la Borne de recharge du Devis et des accessoires liés et, le cas échéant, des Services.

2. Déménagement

1. Si le Client souhaite utiliser une Borne de recharge du Devis à une nouvelle adresse, KPL peut lui remettre un devis sur mesure pour l'enlèvement de la Borne de recharge du Devis à l'adresse d'origine et l'installation de sa Borne de recharge du Devis à sa nouvelle adresse. Si le Client souhaite emporter et installer lui-même la Borne de recharge du Devis à sa nouvelle adresse, cela se fera sous son entière responsabilité. Les défaillances consécutives à un mauvais débranchement ou à une mauvaise installation effectuée(e) par le Client, ne tombent pas sous la garantie prévue à l'article 7 des présentes Conditions générales particulières.

3. Livraison et installation

1. La Borne de recharge du Devis ainsi que les accessoires que le Client a choisis dans le Devis sont livrés (et installés si le Client en a fait le choix) à l'Adresse de livraison communiquée et aux date et heure convenues avec l'installateur. Sauf convention contraire, la livraison a lieu maximum 60 jours après la souscription du Contrat. Tous les délais de livraison ou d'installation stipulés ou convenus avec KPL sont indicatifs et n'engagent pas KPL, KPL étant lui-même tributaire de sous-traitants. Il en découle que le non-respect d'un délai par KPL ne peut donner lieu à l'octroi de dommages et intérêts pour le Client ou l'annulation de la commande.
2. Si la date d'installation de la Borne de recharge n'est pas fixée par le Client dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours après l'acceptation du Devis, (i) des frais de stockage d'un montant de 70 EUR par mois seront applicables entre le premier jour ouvrable suivant la période de 90 jours susmentionnée et la date de livraison effective de la Borne de recharge du Devis (étant entendu que ce montant sera payable à partir du premier jour du mois considéré, même si la livraison intervient effectivement au cours de ce mois), sauf convention contraire des parties, et (ii) l'installateur se réserve le droit de réviser le prix des travaux d'installation inclus dans le Devis après cette période de 90 jours susmentionnée, sauf convention contraire des parties.
3. Le Client garantit qu'il est autorisé à faire installer la Borne de recharge du Devis à l'Adresse de livraison.
4. Si tout ou partie de l'installation est exécutée par un tiers mandaté par le Client, KPL ne peut être tenu responsable d'une erreur dans l'installation commise par ce tiers ou du dommage en résultant.

4. Installation standard ou personnalisée

1. Dans l'hypothèse où le Client opérerait pour une installation de la Borne de recharge du Devis par KPL, ce dernier détermine si une Installation standard est possible ou si une installation personnalisée est nécessaire sur la base des conclusions du formulaire d'audit (ci-après le « Formulaire d'audit ») complété par KPL ou son partenaire ou sous-traitant, après un entretien (téléphonique, appel vidéo) et/ou, le cas échéant, après une visite sur site, afin d'identifier les besoins ou les difficultés techniques du Client. Le rapport d'audit est mis à la disposition du Client et/ou de l'Utilisateur final par e-mail.
Le prix pour une Installation standard, tel que mentionné dans le Devis, s'appliquera uniquement si les conditions permettant une telle installation (en tenant compte de la définition d'Installation standard et de la description des prestations couvertes par ce type d'installation) sont réunies.
2. Sauf indication contraire, la Borne de recharge du Devis est présumée être (i) située sur une propriété privée (au domicile du Client ou d'un Utilisateur final ou au lieu d'établissement du Client) et non sur une propriété publique et (ii) sans préjudice de l'article 13.4, être connectée à un réseau électrique non pollué (soit, non affecté par des harmoniques ou autres éléments perturbateurs). Dans l'hypothèse où ce ne serait pas le cas, KPL se réserve le droit d'ajuster le prix pour la Borne de recharge du Devis et son installation.
3. Si les conditions pour une installation standard ne sont pas remplies, KPL facturera au Client des travaux d'installation supplémentaires en plus du prix d'une Installation standard ou facturera une installation personnalisée ou sur mesure, telle que décrite dans le Devis. Ce prix est basé sur les informations fournies par le Client avant la remise du présent Devis, telles que reflétées dans le Formulaire d'audit. Dans l'hypothèse où les informations transmises par le Client lors de la réalisation de l'audit susmentionné ne seraient pas correctes ou seraient incomplètes, KPL se réserve le droit d'adapter le prix de l'installation en conséquence et de soumettre au Client un nouveau devis concernant ces points spécifiques.
4. Le prix est basé sur les règlements et normes en vigueur à la date de la remise du Devis. Toute modification ultérieure de ces règlements ou normes ayant un impact sur le prix du Devis et échappant au contrôle de KPL, pourrait entraîner une modification du prix s'il est possible d'évaluer précisément l'incidence de la modification de ces règlements ou normes sur le coût du service à réaliser.

5. Livraison et travaux

1. Le Client, ou une personne dûment mandatée par lui, doit être présent aux jour et heure convenus pour donner l'accès à l'Adresse de livraison et pour réceptionner la Borne de recharge du Devis et/ou les travaux à leur achèvement.
2. L'exécution de travaux liés à la(les) Borne(s) de recharge du Devis par KPL suppose que les conditions suivantes sont remplies :
 - les travaux pourront être exécutés dans des conditions normales et dans un environnement salubre et sûr, à moins qu'il n'ait été précisé préalablement par le Client que des difficultés ou charges particulières existent ;
 - le lieu de travail doit être libéré de tout obstacle et doit être accessible afin que l'installateur de KPL ne soit pas empêché dans son travail ;
 - pour les travaux qui se déroulent via le vide sanitaire, ce vide sanitaire doit être sec et avoir une hauteur de travail suffisante ;
 - l'installateur disposera sur place, gratuitement, de l'eau et de l'électricité nécessaires aux travaux ;
 - les métrés et informations préalablement communiqués par le Client sont exacts et correspondent à la réalité ;
 - pour l'installation ou le raccordement, le Client doit avoir procédé aux Travaux préparatoires préalables (tels que décrits dans l'Annexe « Installation » du Devis) et les avoir entièrement et correctement terminés.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, les prix et délais pourront être adaptés en conséquence. Tous les frais liés aux travaux effectués pour rendre le lieu de travail sûr et accessible ou les frais de déplacement si l'installateur de KPL ne peut pas procéder aux travaux seront facturés en régie au Client, selon les tarifs en régie disponibles sur le site Internet tel que mentionné dans le Devis.

Les travaux seront prestés pendant l'horaire normal de KPL et/ou de son installateur (entre 8 h et 16 h 30, les jours ouvrables).

3. Toute prestation complémentaire demandée et signée par le Client et tout métré contradictoire, qui porte modification des métrés, vaut commande et entraînera une modification éventuelle des prix ou des quantités prévus.
4. 50five a souscrit les assurances « Accidents du travail », « Responsabilité civile » et « Responsabilité civile exploitation ». Dans la mesure où la responsabilité de KPL, de 50five et/ou de son installateur n'est pas engagée, le Client est responsable de son personnel ainsi que des biens mis à la disposition de KPL ou de son installateur, tels que les locaux, équipements et outillages.
5. À la fin des travaux et après certification le cas échéant, il sera demandé au Client de procéder à la réception, nonobstant les éventuelles imperfections mineures réparables durant la période de garantie. La réception est acceptée dès que le Client signe le document de réception. Le refus éventuel du Client de procéder à la réception devra être notifié de manière motivée à KPL, par écrit ou par e-mail, avant l'expiration d'un délai de 48 heures suivant la demande de réception. En cas de refus, KPL pourra soit admettre les motifs du refus et demander une nouvelle fois la réception après avoir effectué les travaux demandés, soit solliciter à l'amiable ou, à défaut, en justice, la nomination d'un expert chargé d'apprécier le bien-fondé du refus et, le cas échéant, de spécifier les travaux à réaliser. Les imperfections mineures pouvant être réparées dans un délai raisonnable, pour autant qu'elles n'empêchent pas l'utilisation de la Borne de recharge du Devis, ne constituent pas un motif de refus de la réception. Si le Client utilise la Borne de recharge du Devis avant que la réception ait eu lieu, la date de la première utilisation sera considérée comme étant la date à laquelle la réception a été acceptée. L'utilisation de la Borne de recharge du Devis par le Client avant la certification, lorsqu'elle est requise, se fait aux risques et périls du Client.
6. L'installation électrique à l'Adresse de livraison doit être conforme à la réglementation applicable, en ce compris les prescriptions du Règlement général sur les Installations électriques (RGIE). Si ce n'est pas le cas, KPL se réserve le droit de refuser de procéder à l'installation ou au raccordement de la Borne de recharge du Devis ou à d'autres travaux (par ex. la réparation ou l'entretien de la Borne de recharge du Devis si le Client a opté pour ce service) jusqu'à ce que le Client puisse démontrer au moyen d'un document d'inspection que l'installation est conforme à la réglementation applicable, et le défaut de démarrage de l'installation ou l'arrêt de l'installation sera considéré comme un déplacement inutile et sera facturé au Client conformément aux tarifs pour déplacements inutiles tels que stipulés à l'article 11.4.3.

En aucun cas KPL ne pourra être tenu responsable d'un défaut de certification de l'extension de l'installation électrique (liée à la Borne de recharge du Devis) par l'organisme de contrôle agréé en raison de la non-conformité de l'installation électrique existante et/ou de motifs étrangers aux travaux réalisés par KPL. Les infractions constatées, les remarques formulées et la(es) modification(s) imposée(s) par l'organisme de contrôle agréé en lien avec l'installation électrique existante ou des travaux qui n'ont pas été effectués par KPL et une nouvelle certification par l'organisme de contrôle agréé ne sont pas compris dans le prix et sont exclusivement à charge du Client.

7. Une Installation standard ou une Installation personnalisée ou sur mesure n'inclut jamais de travaux de mise à la terre. Lors de l'établissement du Devis, il est toujours supposé que la mise à la terre est disponible et conforme, qu'une visite sur site ait eu lieu ou non. En aucun cas, KPL ne pourra être tenu responsable d'un défaut de certification de l'extension de l'installation électrique (qui est raccordée à la Borne de recharge du Devis) par l'organisme de contrôle agréé en raison de l'indisponibilité ou de la non-conformité de la mise à la terre. Les travaux de mise à la terre et une nouvelle inspection par l'organisme de contrôle agréé ne sont pas inclus dans le prix et sont exclusivement à la charge du Client. 7.8. KPL attire l'attention du Client sur le fait que les travaux qui seront éventuellement exécutés par lui ou ses éventuels sous-traitants dans l'établissement du Client peuvent comporter des risques (de sécurité). Ces risques seront repris dans l'Annexe risques disponible sur le site Internet tel que mentionné dans le Devis.

Le Client informera quant à lui KPL par écrit des risques (de sécurité) liés à son activité et/ou à l'établissement du Client où les travaux seront exécutés, et ce, avant le début des travaux.

6. Transfert de propriété et risques

1. Le transfert de propriété de la Borne de recharge du Devis et, le cas échéant, des accessoires que le Client a choisis dans le Devis, n'intervient qu'après paiement intégral de la Borne de recharge du Devis et, le cas échéant, des accessoires que le Client a choisis dans le Devis. Sans préjudice de ce qui est déterminé ci-dessous en matière de transfert de risques, et jusqu'au paiement intégral, la Borne de

recharge du Devis et le cas échéant les accessoires que le Client a choisis dans le Devis, restent la propriété de KPL ou ses concédants de licence. Tant que KPL est propriétaire de la Borne de recharge du Devis et, le cas échéant, des accessoires que le Client a choisis dans le Devis, le Client doit utiliser et conserver ceux-ci en personne prudente et raisonnable.

2. Le risque (i) de la Borne de recharge du Devis est transféré au Client à partir du moment où le Client signe pour réception de la Borne de recharge du Devis et (ii), le cas échéant, des accessoires que le Client a choisis dans le Devis, après livraison — ou l'installation, si le Client en a fait le choix — de la Borne de recharge du Devis.

7. Garantie

1. KPL octroie au Client une garantie pour les défauts de conformité de la Borne de recharge du Devis, et le cas échéant des accessoires qu'il a choisis dans le Devis, pendant une durée maximale de deux (2) ans à partir de la livraison sauf stipulation contraire dans le Devis
2. Le Client est tenu d'informer KPL de l'existence du défaut de conformité dans un délai raisonnable et au plus tard dans les 14 jours à compter du jour où il a constaté le défaut. KPL s'engage, à son propre choix, à venir réparer ou remplacer la Borne de recharge du Devis, et le cas échéant les accessoires que le Client a choisis dans le Devis, dans un délai raisonnable. La garantie ne s'applique pas si le défaut de conformité est dû à un usage inapproprié ou fautif de la part du Client, à un facteur externe indépendant de KPL (tel qu'un problème sur le réseau par exemple) ou si les délais visés ci-avant sont dépassés. La garantie ne couvre que les réparations matérielles ou le remplacement matériel de la Borne de recharge du Devis. Si pendant le délai de la garantie la Borne de recharge du Devis et/ou les accessoires doivent être réparés ou remplacés sous les conditions de la garantie, les frais de transport et de main-d'œuvre seront facturés au Client aux tarifs en régie disponibles sur le site Internet tel que mentionné dans le Devis.
3. KPL fournira au Client une garantie sur les travaux d'installation effectués par lui si l'installation présente un défaut de conformité pendant une période de six (6) mois à compter de la date de livraison ou d'achèvement, sauf stipulation contraire dans le Devis. L'utilisation normale, l'usure, etc. ne sont pas couvertes par cette garantie.
4. KPL ne donne pas d'autres garanties que celles décrites au présent article.

8. Obligation de reprise

Le Client a le droit de remettre à KPL son ancienne borne de recharge (déconnectée) lors de l'achat d'une nouvelle Borne de recharge du Devis. La reprise de l'ancien appareil s'effectue à l'endroit et au moment de la livraison de la nouvelle Borne de recharge du Devis et nécessite que toutes les parties nécessaires à son fonctionnement soient encore présentes, que la borne ne contienne pas de déchets étrangers et qu'elle ne présente aucun risque pour la santé ou la sécurité de l'installateur et des collaborateurs de KPL. Le Client déconnectera lui-même cette ancienne borne de recharge à l'avance afin que l'installateur de KPL puisse l'emporter avec lui. Si le Client ne peut ou ne veut pas déconnecter lui-même l'ancienne borne de recharge, cela sera inclus dans le Devis. Si le Client souhaite faire usage de ce droit de demander la déconnexion, il doit informer KPL au plus tard au moment de l'envoi du présent Devis signé. En faisant usage de ce droit, le Client garantit être le propriétaire de la borne de recharge et pouvoir en disposer librement. Il renonce par ailleurs à son droit de propriété sur la borne de recharge en question.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES

9. Services inclus dans le Contrat

Les conditions suivantes s'appliquent aux services que le Client a souscrits, le cas échéant, dans le Devis.

1. **Service de Gestion des Bornes de recharge**

Le service de Gestion des Bornes de recharge comprend les services sous-jacents Gestion et Administration – configuration et assistance téléphonique ou helpdesk et est proposé au Client sous réserve de la souscription d'un abonnement tel que stipulé dans le Devis.

- Plateforme

Dans la mesure où la Borne de recharge du Devis nécessite la présence d'un raccordement par câble ou d'un signal GPRS/UMTS suffisamment puissant pour pouvoir communiquer avec la Plateforme, le Client devra faire en sorte que la Borne de recharge du Devis soit installée à un endroit permettant une telle communication et assumera toute responsabilité à ce sujet.

- Gestion et administration — Configuration

KPL veille à la configuration de la Plateforme. Lors de la mise en service de la Borne de recharge du Devis, le client peut opter pour les configurations suivantes :

- La Borne de recharge du Devis peut être configurée afin de ne permettre la recharge que par le Client et/ou les Utilisateurs finaux auxquels il remet une Carte de recharge. Sauf accord contraire entre les Parties, un taux zéro s'appliquera à la Borne de recharge du Devis pour le Client et les Utilisateurs finaux qui utilisent la Borne de recharge du Devis avec leur Carte de recharge.
- Le Client peut également décider de faire configurer la Borne de recharge du Devis, en plus de la configuration incluse au point 11.1.2.1, en tant que Borne de recharge publique, rendant la Borne de recharge du Devis également accessible aux cartes de recharge tierces. Le cas échéant, le Client communiquera à KPL le tarif applicable pour l'utilisation de la Borne de recharge du Devis par des tiers au moment de son activation (étant entendu que le Client peut modifier ultérieurement ce tarif par le biais d'une notification écrite à KPL à cet égard, avec un maximum de 4 modifications par an). La Borne de recharge du Devis sera également publiée dans différentes applications conformément à la réglementation en vigueur.
- Si le Client souhaite qu'un tarif différent par rapport au tarif pour les tiers visé à l'article 1.2.2, s'applique à une certaine catégorie de collaborateurs pour lesquels le Client ne supporte pas les frais de recharge lors de l'utilisation de la Borne de recharge du Devis, cela n'est possible que si ce collaborateur utilise une Carte de recharge de KPL. Le cas échéant, (i) le Client doit fournir les coordonnées des collaborateurs concernés, (ii) le Client doit communiquer à KPL le tarif applicable à la Borne de recharge du Devis pour ces utilisateurs (étant entendu que le Client peut ultérieurement modifier ce tarif en adressant une notification écrite à KPL à cet égard, avec un maximum de 4 modifications par an) et (iii) un accord séparé pour la Carte de recharge doit être établi entre KPL et le collaborateur concerné.
- En cas d'installation de la Borne de recharge du Devis chez un Utilisateur final travaillant pour le Client (un travailleur), la Borne de recharge du Devis peut être configurée de sorte que les frais de recharge soient pris en charge par le Client (l'employeur). Sauf accord contraire entre les Parties, le tarif sur la Borne de recharge du Devis facturé au Client et crédité à l'Utilisateur final sera basé, le cas échéant, sur le prix moyen commercial de l'électricité pour les ménages tel que publié mensuellement par le régulateur Creg, et en tenant compte de l'arrondissement du système et de la disponibilité de la publication. Ce prix est ajusté mensuellement.
- En cas de configuration de la Borne de recharge du Devis en Borne de recharge publique, le Client est seul responsable de l'établissement des conditions d'accès et de prix de ladite Borne de recharge du Devis et de la communication de ces conditions à KPL et aux tiers, et assume toutes responsabilités à cet égard.

- Assistance téléphonique (Helpdesk)

En cas de problème avec une Borne de recharge du Devis ou une Carte de recharge, le Client et/ou l'Utilisateur final est tenu de prendre immédiatement contact avec le Helpdesk.

KPL ne donne aucune garantie quant au fait que le Helpdesk sera disponible à tout moment ni quant au fait que le Helpdesk parviendra à résoudre le problème du Client et/ou de l'Utilisateur final.

KPL ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans l'hypothèse où l'Utilisateur final tenterait lui-même de remédier au problème affectant la Borne de recharge du Devis ou la Carte de recharge.

2. Service de Gestion des incidents

- Le service de Gestion des incidents n'est proposé que si le Client a sélectionné et payé le Service de Gestion des Bornes de recharge pour la Borne de recharge du Devis.
- Dans le service de Gestion des incidents, il convient de faire la distinction entre la gestion des incidents à la Borne de recharge du Devis en courant alternatif (borne de recharge CA) et à la Borne de recharge du Devis en courant continu (borne de recharge CC). Dès le choix du Service de Gestion des Bornes de recharge par le Client et pendant toute la durée de ce Service de Gestion des Bornes de recharge, le Client peut disposer automatiquement du service de Gestion des incidents pour les Bornes de recharge du Devis en courant alternatif (CA) conformément aux dispositions des articles 2.3 à 2.5. Pour les Bornes de recharge du Devis en courant continu (CC), les dispositions et modalités tarifaires sont reprises dans le Devis et le Client doit faire connaître son choix à KPL.
- Pour les situations urgentes, telles que les situations dangereuses dues, par exemple, à la fumée, au feu ou à des câbles lâches, KPL rétablira la situation dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la notification. Le délai de réparation est de sept (7) jours ouvrables à compter de la notification de l'incident.
- Les interventions sur place (heures de travail et transport) seront facturées aux tarifs en régie disponibles sur le site Internet tel que mentionné dans le Devis, tandis que les pièces de rechange, si elles ne sont pas couvertes par la garantie prévue à l'article 7, seront facturées au prix unitaire.
- Les éléments suivants ne sont pas couverts par le Service de Gestion des incidents :
 - tous les travaux de génie civil et de finition nécessaires au remplacement des équipements.

10. Durée et résiliation

Sauf disposition contraire dans le Devis, l'abonnement aux Services est conclu pour une durée indéterminée, **et débute à la date d'activation de la Borne de recharge.**

Chaque Partie peut résilier les Services à tout moment moyennant une notification écrite préalable (envoyée par courrier recommandé ou par e-mail) de trois (3) mois au moins. Les délais de trois (3) mois susmentionnés commencent à courir le premier jour du mois qui suit le mois au cours duquel la notification a été envoyée par une des Parties à l'autre Partie.

À la fin des Services, le Client n'aura plus accès à la Plateforme et KPL ne sera plus en mesure d'offrir les Services. L'usage ultérieur de la Borne de recharge du Devis peut nécessiter une réactivation sur une plateforme d'un autre fournisseur de services. KPL n'est pas responsable des conséquences et des dommages, directs ou indirects, d'une interruption des Services par suite de la résiliation des Services en vertu de la présente clause.

DISPOSITIONS COMMUNES

11. Prix, facturation et paiement

1. Prix et facturation liés à la Borne de recharge du Devis et à son installation
 - Le prix unitaire de la Borne de recharge du Devis est mentionné dans le Devis. Ce prix inclut la cotisation Recupel de 0,1210 EUR TVAC. Le prix pour l'installation et/ou la mise en service éventuelle(s) de la Borne de recharge du Devis et le cas échéant le prix des accessoires que le Client a choisis est également repris dans le Devis. Toutes majorations éventuelles de taxes, impositions, cotisations de recyclage ou autres charges d'ordre public seront à charge du Client.
 - Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la date de la facture. Le paiement se fait uniquement par virement.
2. Prix et facturation liés aux Services
 - Le prix de l'abonnement relatif aux services de Gestion de Borne de recharge souscrits par le Client est mentionné dans le Devis. Dans l'hypothèse où le service de Gestion des Bornes de recharge est activé au milieu d'un mois, le prix facturé pour ce mois sera calculé au prorata du nombre de jours d'activation du service de Gestion des Bornes de recharge au cours du mois concerné.
 - Le prix de l'abonnement relatif au service de Gestion des Bornes de recharge sera facturé mensuellement pour le mois suivant et est payable dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la date de la facture. Le paiement se fait uniquement par virement.
 - Le service de Gestion des incidents pour la Borne de recharge du Devis en courant alternatif (CA) est facturé par intervention au prix fixé à l'article 9.2.5. Le service de Gestion des incidents pour la

Borne de recharge du Devis en courant continu (CC) sera facturé selon les dispositions et modalités tarifaires reprises dans le Devis.

3. Prix et facturation liés aux frais de recharge

- Le prix de l'abonnement relatif au service de Gestion des Bornes de recharge n'inclut pas les frais de recharge, qui dépendent du tarif fixé pour les Bornes de recharge utilisées.
- Les frais de recharge seront facturés mensuellement (séparément) au Client et/ou, le cas échéant, à l'Utilisateur final et seront payables dans les quatorze (14) jours calendrier à compter de la date de facturation, sauf accord contraire avec le Client. En cas de recharge à une Borne de recharge publique, les tarifs applicables sont déterminés par le gérant/propriétaire de la Borne de recharge publique concernée. KPL n'a aucune influence sur le niveau ou la structure de ces tarifs.
- Dans l'hypothèse où KPL et le Client décideraient de procéder au paiement des frais de recharge par prélèvement automatique mensuel sur le compte bancaire de l'Utilisateur final, le Client et l'Utilisateur final devront à tout moment s'assurer que les sommes dues peuvent être perçues par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'Utilisateur final concerné.
- En cas de configuration de la Borne de recharge du Devis en Borne de recharge publique conformément à l'article 9.1.2.2, les montants correspondant à l'utilisation de la Borne de recharge du Devis par des tiers seront facturés par LMS aux tiers et crédités mensuellement au Client (ou à toute autre entité désignée par le Client) au moyen d'une procédure d'autofacturation (self-billing). Le Client accepte cette procédure d'autofacturation, conformément aux accords conclus entre les parties
- En cas de configuration de la Borne de recharge du Devis chez l'Utilisateur final (travailleur) de manière à ce que les frais de recharge soient supportés par le Client (l'employeur) conformément à l'article 9.1.2.4, les frais de recharge de ces Utilisateurs finaux seront d'une part facturés au Client et d'autre part crédités par LMS aux Utilisateurs finaux concernés, conformément aux accords conclus entre les parti

4. Formalités – Contestation – Retards – Taxes

- KPL envoie les factures en format PDF par e-mail au Client à l'adresse e-mail de facturation du Client fournie par le Client à KPL ou, à défaut, à l'adresse e-mail du Client mentionnée dans le Devis.

KPL et le Client déclarent tous deux se conformer aux dispositions légales applicables en matière de facturation électronique. Toute communication non électronique sera envoyée à l'adresse de facturation mentionnée dans le Devis. Le Client informera KPL en cas de modification des données auxquelles il est fait référence ci-dessus.

- Toute facture non contestée dans les vingt (20) jours de son émission est considérée comme acceptée par le Client.
- Chaque déplacement inutile d'un installateur (par exemple si le Client n'est pas à l'Adresse de livraison à l'heure convenue ou si une ou plusieurs des conditions énoncées à l'article 5.2 ne sont pas remplies) entraînera la facturation au Client d'une indemnité forfaitaire pour déplacements inutiles au tarif disponible sur le site Internet tel que mentionné dans les Conditions particulières, KPL se réservant le droit de facturer un montant plus élevé si les coûts sont plus élevés. L'annulation ou le report d'un rendez-vous doit intervenir au moins deux (2) jours ouvrables avant la date prévue de rendez-vous. Si le Client prévient KPL moins de deux (2) jours ouvrables avant la date prévue de rendez-vous, l'indemnité forfaitaire pour déplacements inutiles lui sera facturée.
- Si le Client ne paie pas sa facture à temps dans le délai de paiement de trente (30) jours calendrier, KPL lui enverra un rappel. Si le Client ne paie toujours pas après ce rappel, KPL lui envoie une mise en demeure. Si le Client n'a toujours pas payé sa facture quinze (15) jours après la mise en demeure, KPL se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat, de désactiver le compte du Client et des Utilisateurs finaux sous-jacents sur la Plateforme et de bloquer le Client pour des installations futures, jusqu'à ce que la ou les factures aient été payées, de sorte qu'il ne sera temporairement plus possible de recharger aux bornes de recharge ni avec les cartes de recharge du Client et des Utilisateurs finaux sous-jacents sous ce compte, et de sorte qu'aucune nouvelle installation ne sera réalisée. KPL est autorisé à transférer à KPL sa créance sur le Client. KPL n'est pas responsable des conséquences et dommages, directs ou indirects, d'une telle désactivation temporaire. Les frais de rappels et de mise en demeure sont à charge du Client. En cas de défaut de paiement, des intérêts courent de plein droit et sans mise en demeure préalable, au taux prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à partir de la date d'échéance de la facture. En outre, toute facture impayée à son échéance sera majorée de plein droit de 12 % avec un minimum de (i) le cas échéant, 40 EUR pour les Services et/ou les recharges sur des Bornes de recharge publiques et

- (ii) 150 EUR pour l'achat et le cas échéant l'installation et la mise en service de la Borne de recharge du Devis.
- KPL se réserve le droit de soumettre l'exécution d'une commande au versement préalable d'un acompte. À défaut de paiement de cet acompte par le Client, la commande pourra être résiliée de plein droit et sans mise en demeure, aux torts et griefs du Client. En cas de résiliation du Contrat aux torts du Client, l'acompte versé ou à verser est acquis à KPL, sous réserve de dommages et intérêts complémentaires au cas où le préjudice causé à KPL serait supérieur au montant de l'acompte.
- Les prix déterminés dans le Devis ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée ni les (éventuelles) Charges fiscales. Les Charges fiscales sont à charge du Client et seront indiqués séparément sur la facture. Toute modification des Charges fiscales sera répercutée au Client de manière transparente.
- KPL se réserve le droit de faire effectuer la facturation et l'autofacturation ou self-billing (en tout ou partie) par un tiers.
- Les factures et les factures d'autofacturation (self-bill) seront envoyées par e-mail à l'adresse communiquée par le Client à KPL (ou, pour les Utilisateurs finaux ayant une adresse autre que celle mentionnée ci-dessus, à l'adresse fournie par les Utilisateurs finaux), sur une base mensuelle. Un aperçu des sessions de recharge et des coûts associés est joint à la facture et à la facture d'autofacturation (self-bill).

12. Usage de la Borne de recharge du Devis

1. Le Client est tenu d'utiliser la Borne de recharge du Devis et les accessoires qu'il a choisis dans le Devis, en personne prudente et raisonnable et strictement pour l'usage auquel ils sont destinés, selon les prescriptions et précisions du mode d'emploi et la réglementation applicable, par ex. en matière de sécurité.
2. Chaque modification par le Client de la Borne de recharge du Devis et, le cas échéant, des accessoires que le Client a choisis dans le Devis, sans autorisation écrite et préalable de KPL se fait aux risques et périls du Client. KPL n'encourt aucune responsabilité pour les dommages causés par l'utilisation de la Borne de recharge du Devis et les accessoires choisis, les dommages à la Borne de recharge du Devis ou aux accessoires choisis qui résultent, au sens le plus large, de cette modification.

13. Responsabilité

1. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de dispositions légales impératives relatives à la responsabilité (du fait de produits défectueux) qui prévaudraient. Rien dans le présent Contrat ne libère KPL de sa responsabilité en cas de faute intentionnelle ou de faute grave, de sa part ou de celle de ses préposés et mandataires. Les dispositions de cet article ne portent pas préjudice à l'article 7 (Garantie).
2. KPL est uniquement responsable pour (i) les dommages matériels découlant directement d'une faute grave de KPL ou de ses préposés (en ce sens, les dommages indirects, consécutifs, vices indécélables, pertes de production, manques à gagner et/ou pertes de revenus sont exclus), et (ii) le décès ou les blessures corporelles résultant d'un acte ou d'une omission de KPL ou de ses préposés. Si KPL est tenu pour responsable à titre contractuel ou extracontractuel, sa responsabilité est limitée à 100 000 EUR par sinistre avec un maximum total de 500 000 EUR tous sinistres confondus. KPL n'est pas responsable pour les pertes de profits, de revenus, d'économies espérées, de temps, le manque à gagner, et tout autre dommage indirect, ainsi qu'en cas de perte de données et de dommages immatériels.
3. KPL n'est pas responsable si le dommage est causé directement ou indirectement en tout ou en partie par une utilisation fautive, négligente ou inappropriée de la Borne de recharge du Devis et de ses accessoires, de la Plateforme, de la Carte de recharge ou des Services, sans que KPL n'ait commis d'erreur. Ceci vaut pour l'utilisation par le Client ou par toute autre personne, tant du matériel que des logiciels. Par exemple, KPL ne sera en aucun cas responsable du dommage découlant de l'utilisation d'un câble de recharge qui n'est pas approprié (tel que l'usage d'une rallonge électrique) ou de la recharge d'appareils inadéquats ; d'une utilisation qui n'est pas conforme aux instructions d'utilisation, notamment celles relatives à la sécurité. KPL ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des problèmes techniques ou informatiques, ni de la perte de données qui sont la conséquence des limites techniques du matériel informatique ou des moyens de communication électronique que le Client a choisis, ou des limites techniques de la technologie en tant que telle, comme le wifi ou le signal 3/4/5G.

KPL ne peut également être tenu pour responsable dans l'hypothèse où la Borne de recharge du Devis ne serait plus accessible à la suite d'un problème d'accès à la Plateforme ou d'une interruption de celle-ci, pour quelque raison que ce soit.

4. KPL n'est également pas responsable de tout dommage (à la Borne de recharge du Devis et/ou, le cas échéant, aux véhicules qui y seraient connectés) lié à une mauvaise qualité du réseau électrique auquel la Borne de recharge du Devis est connectée (par exemple, en cas de « pollution » du réseau liée aux processus industriels mis en œuvre sur ledit réseau). De la même manière, KPL ne peut être tenu pour responsable du fait que, dans un tel contexte, la Borne de recharge du Devis ne fonctionne pas (de manière optimale) vis-à-vis de certains véhicules électriques. Tous les coûts liés à la résolution de cette situation (tels que l'installation de filtres, de transformateurs d'isolement, etc.), y compris toute analyse de la qualité du réseau électrique en question, sont à la charge du Client et ne sont pas inclus dans le Devis, sauf indication contraire.
5. Il appartient au Client seul de vérifier si un permis est requis pour l'installation de la Borne de recharge du Devis et de réaliser les démarches nécessaires en vue de l'obtention de ce permis.
6. Il appartient au Client (i) d'informer son assurance incendie du placement de la Borne de recharge du Devis à l'Adresse de livraison et (ii) de signaler la Borne de recharge du Devis au Gestionnaire de réseau après son installation.
7. Le Client est seul responsable du dommage subi en raison de l'inexactitude ou des erreurs dans les informations, plans et spécifications fournis à KPL.
8. Les réclamations du Client concernant les Services transférés à 50five en vertu de la clause de transfert partiel en lien avec l'article 22.2 des présentes Conditions générales particulières et exécutés par 50five, seront adressées à KPL, que la réclamation concerne 50five ou KPL. KPL est responsable de l'exécution des Services par 50five, sous réserve des dispositions prévues à cet article 13, les restrictions contenues dans cet article s'appliquant également 50five.
9. Pour éviter toute ambiguïté et dans les limites de la loi, les Parties conviennent que la réparation des dommages causés par l'inexécution d'une obligation contractuelle par une personne auxiliaire (y compris tous les membres du personnel, travailleurs, directeurs, fonctionnaires, agents, représentants, consultants, fournisseurs, (sous-)contractants, successeurs et ayants droit de cette partie contractante), (i) ne peut avoir lieu que sur la base d'une réclamation contractuelle à l'encontre de la Partie concernée conformément aux dispositions du présent Accord relatives à la responsabilité, et (ii) ne donne pas à la Partie qui subit le dommage le droit à une réclamation non contractuelle à l'encontre de la Partie qui cause le dommage, ni (iii) ne donne à cette Partie le droit d'introduire une réclamation non contractuelle à l'encontre de toute personne auxiliaire de la Partie qui cause le dommage, même si le fait générateur du dommage constitue également un acte illicite.

14. Changement de prix

1. KPL a le droit d'adapter les prix des Services chaque année au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

$$P_{\text{nouveau}} = P_{\text{ancien}} * \left\{ 0,2 + \left[0,8 * \left(\frac{\text{Agoria}_{\text{nouveau}}}{\text{Agoria}_{\text{ancien}}} \right) \right] \right\}$$

Où

« P_{nouveau} »= le nouveau prix indexé ;

« P_{ancien} »= le prix initial convenu lors de la conclusion du Contrat ou, s'il est plus récent, le dernier prix indexé ;

« Agoria_{nouveau} »= l'indice Agoria Digital tel que publié par Agoria pour le mois de décembre de l'année précédant la nouvelle année. Si cette valeur n'est pas encore disponible, la dernière publication disponible est utilisée ; et

« Agoria_{ancien} »= l'indice Agoria Digital au moment de la conclusion de l'accord ou, s'il est plus récent, au moment de la dernière augmentation de prix.

15. Propriété intellectuelle

Le Contrat n'implique aucun transfert de droits de propriété intellectuelle. Tous les droits de propriété intellectuelle protégeant un produit livré ou un Service fourni au Client en exécution du Contrat (en ce compris tous les droits relatifs aux logiciels, sites Internet, documentation, plans, spécifications, descriptions, calculs, photographies,

ainsi que les droits portant sur les photos, logos, designs, slogans ou marques commerciales) demeurent la propriété exclusive de KPL ou de ses partenaires. Le Client acquiert uniquement une licence, non exclusive et non cessible, lui permettant d'utiliser les produits livrés conformément à leur destination ou de recevoir les services pour la durée du Contrat.

Sans préjudice de l'article 17, le Client accepte que KPL utilise les données transmises par le Client lors de l'utilisation des services ainsi que les informations auxquelles elles ont trait afin de développer ses produits et services, lesquelles seront dès lors intégrées aux droits de propriété de KPL.

16. Communications électroniques

1. Le Client marque son accord avec le fait que KPL lui envoie par e-mail, dans la mesure du possible, toutes les informations concernant son(ses) contrat(s). Cela implique que le Client ne recevra plus ces informations en version papier par voie postale. Ces informations peuvent, entre autres, concerner les prix et/ou les conditions contractuelles de son(ses) contrat(s) et d'éventuelles modifications de son(ses) contrat(s), les données personnelles du Client et/ou un déménagement.
2. Le Client accepte que KPL lui envoie, dans la mesure du possible, ses factures et les communications à ce sujet par e-mail uniquement. Dans ce cas, le Client ne reçoit plus ses factures et les communications y relatives, y compris les rappels, sur papier par voie postale, et la facture électronique est la seule facture officielle. Le Client est responsable du téléchargement et de la sauvegarde de ses factures.
3. Le Client s'engage à lire régulièrement ses e-mails et à veiller à ce que sa boîte e-mail dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les e-mails de KPL. Le Client veillera à ce que les e-mails de KPL ne soient pas considérés comme du spam. Le Client informera KPL immédiatement de toute modification de son adresse e-mail. Si KPL constate qu'il ne peut pas envoyer les e-mails au Client, il peut décider unilatéralement de lui envoyer ces informations à nouveau en version papier par voie postale. Le Client a, à tout moment, le choix d'indiquer s'il veut recevoir ces informations à l'avenir en version papier par voie postale.

17. Protection des données à caractère personnel

Lors de la fourniture des Services, KPL traite certaines données à caractère personnel du Client et, le cas échéant, de l'Utilisateur final en qualité de responsable du traitement. Dans ce cadre, KPL s'engage à traiter ces données conformément à la législation applicable à la protection des données à caractère personnel, y compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ainsi que la législation nationale en matière de protection des données à caractère personnel, tels qu'en vigueur et applicables et tels qu'ils peuvent être modifiés, complétés ou remplacés de temps à autre. L'Annexe 3 (« Avenant sur le traitement des données »), aux Conditions générales, décrit la manière dont KPL traite ces données. Cet Avenant s'applique également aux présentes Conditions générales particulières.

18. Force majeure

1. KPL ne peut être tenu pour responsable de retards ou de manquements dans l'exécution du présent Contrat qui résultent de circonstances indépendantes de sa volonté ou d'événements imprévus qu'il n'aurait pu éviter (cas de force majeure).
2. Il faut entendre par « cas de force majeure » tout événement ou circonstance empêchant ou limitant KPL dans le respect de ses obligations conformément aux dispositions du présent Contrat, en dehors de son contrôle raisonnable et qu'il ne pouvait raisonnablement éviter ou maîtriser. Les cas suivants sont constitutifs de force majeure dans la mesure où ils relèvent de la définition susmentionnée (énumération non limitative) : incendie, tremblement de terre, glace, ouragan, tornade, chutes de pluie ou de neige exceptionnellement fortes ou tempêtes ou toute autre catastrophe naturelle, actes de guerre ou hostilités (déclarés ou non), invasion, conflit armé ou acte d'un ennemi étranger, embargo, révolution, trouble de l'ordre public, rébellion, révolte civile, sabotage, terrorisme ou menace de tels actes, maladie, accident, grève, conflits sociaux et événements similaires.

19. Faillite

La faillite de l'une des Parties met automatiquement fin au Contrat. Les montants dus au moment de la faillite par la Partie faillie deviennent immédiatement exigibles. Par ailleurs, la faillite ne porte pas préjudice au droit de chaque Partie de réclamer une indemnité à la Partie faillie pour le dommage subi du fait de la cessation du Contrat, conformément à l'article 20.

20. Résolution

Sans préjudice de ce qui est prévu au paragraphe suivant, chaque Partie a le droit de mettre fin au Contrat, avec effet immédiat et sans intervention judiciaire, si l'autre Partie ne satisfait pas à une obligation essentielle du présent Contrat et qu'elle reste en défaut de remédier au manquement dans un délai de trente (30) jours calendrier après réception d'une mise en demeure. Une obligation essentielle est par exemple, et de manière non limitative, les obligations de paiement prévues à l'article 11, l'usage de manière licite et autorisée des Services ou encore le respect de l'obligation de confidentialité.

En cas de résolution, la Partie fautive reste responsable envers l'autre Partie de ses obligations de paiement et l'autre Partie conserve le droit de réclamer une indemnisation.

21. Confidentialité

Le Client et KPL reconnaissent le caractère confidentiel des dispositions du présent Contrat ainsi que de toute information communiquée par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat et qui est soit expressément qualifiée de confidentielle, soit doit raisonnablement être considérée comme telle. Sans le consentement de l'autre Partie, ces informations ne peuvent être communiquées aux tiers, à l'exception de leurs assureurs, courtiers en assurance, conseillers, consultants, sous-traitants, institutions financières et sociétés liées de KPL telles que définies à l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations. Les parties qui pourraient reprendre ce Contrat ou qui réalisent de la sous-traitance pour KPL conformément à l'article 22 ainsi que les partenaires de KPL et les Utilisateurs finaux ne sont pas considérés comme des tiers pour l'application de cet article (étant toutefois entendu qu'ils doivent dès lors également respecter la présente obligation de confidentialité). Chaque Partie reste responsable de toute violation de cette obligation de confidentialité. Cet article restera en vigueur pendant cinq (5) ans après la fin du Contrat.

22. Autres conditions

1. Il est interdit au Client de céder ce Contrat à un tiers sans l'autorisation écrite préalable de KPL.
2. Le Client accepte expressément que la partie des droits et obligations de KPL envers le Client en vertu du Contrat d'infrastructure de charge, y compris la facturation et la perception de l'obligation de paiement associée à KPL, soit transférée à 50five.

Les droits et obligations suivants seront transférés :

- transfert d'obligations de KPL et de créances à l'encontre du Client pour les Services ; et
- le droit de facturer et de percevoir les paiements y afférents en son nom et à ses propres risques (lesquels paiements ne sont donc pas perçus par KPL).

Le transfert dont question ici concerne une cession partielle de créances et une reprise partielle de dettes, de KPL à LMS, pour lesquelles un accord séparé a été conclu entre KPL et 50five, et auxquelles le Client consent par la présente. Le Client est informé par la présente du transfert partiel.

Par conséquent, dans le cadre du transfert partiel des droits et obligations de KPL à 50five, c'est 50five qui est autorisée par le client à percevoir les paiements de ce dernier par le biais d'un prélèvement automatique, si ce mode de paiement s'applique au Contrat.

Ce transfert partiel n'aura aucun effet supplémentaire sur les autres conditions des Services fournis par KPL au Client en vertu du Contrat. Les conditions de paiement, les garanties et les autres dispositions du Devis et des présentes Conditions générales particulières qui pourraient s'appliquer à ce transfert partiel ne changent pas en conséquence et continueront à s'appliquer expressément indépendamment du transfert partiel.

Le transfert partiel n'aura lieu que dans la mesure indiquée ci-dessus et n'inclura en aucun cas une entité autre que 50five. Pour le reste, le Contrat reste en vigueur entre KPL et le Client.

3. 50five a également le droit de transférer à KPL toutes les créances qu'elle détient en vertu du Contrat (par exemple, en cas de factures impayées).
4. KPL peut sous-traiter l'exécution de l'objet du Contrat à un ou plusieurs tiers de son choix.
5. Tout litige survenant dans le cadre du présent Contrat sera définitivement tranché par les tribunaux d'Anvers. Le droit belge s'applique.
6. La nullité d'une disposition du présent Contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, mais uniquement de la disposition entachée de nullité. Elle sera remplacée par une disposition valide reflétant l'intention des deux Parties. À cette fin, les deux Parties négocieront de bonne foi.